## **Directive**

# Scrutateur et secrétaire du bureau de vote

Vote par anticipation





## **Informations importantes**

JOURNÉES IMPORTANTES	JOURS ET HEURES
Vote par anticipation	
Jour du scrutin	
Dépouillement des votes	
2 <b></b>	
LIEU DE VOTE	ADDECCE
	ADRESSE
Lieu du vote et du dépouillement	
des bulletins de vote	
Section(s) de vote concernée(s)	
CONTACTS	NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	
ou responsable de la salle	
Président(e) d'élection	
Autre	

## Table des matières

Intr	odu	iction	1
<b>1</b>	Αv	ant le déroulement du vote	4
	Les	s personnes admises au bureau de vote	5
	Le	personnel électoral et le lieu de vote	6
	Le	rôle des membres du personnel électoral	7
	Les	s activités à effectuer avant le déroulement du vote	9
	1.1	Le scrutateur et le secrétaire arrivent une heure à l'avance et aménagent le local	9
	1.2	Le scrutateur recueille les procurations des représentants SM-44	10
	1.3	Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel	10
	1.4	Le secrétaire remplit le registre du scrutin	19
	1.5	Le secrétaire remplit l'en-tête de la liste SMR-35 des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote, le cas échéant	19
	1.6	Le scrutateur vérifie les bulletins de vote	20
	1.7	Le scrutateur referme l'urne	21
2	Pe	ndant le déroulement du vote	23
	Le	déroulement du vote <u>en bref</u>	24
	Les	s activités à effectuer pendant le déroulement du vote	25
	Le	matériel nécessaire au déroulement du vote	27
	2.1	Le scrutateur accueille l'électeur	29
	2.2	Le scrutateur invite l'électeur à dire son nom et son adresse (au besoin, il lui demande aussi sa date de naissance)	29
	2.3	L'électeur dit son nom et son adresse	29
	2.4	Le secrétaire vérifie la liste	29
	2.5	Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur	30
	2.6	Le scrutateur remet le  ou les bulletins de vote à l'électeur	32
	2.7	L'électeur vote derrière l'isoloir	33

	2.8 L'électeur remet son ou ses bulletins de vote	33
	2.9 Le scrutateur dispose du talon	33
	2.10 Le secrétaire marque la liste électorale	34
3	Fermeture du bureau de vote par anticipation	36
	La fermeture du bureau de vote en bref	37
	Les activités à effectuer lors de la fermeture du bureau de vote	38
	3.1 Le scrutateur déclare le scrutin terminé ou ajourné, selon le cas	38
	3.2 Le secrétaire inscrit l'heure de fermeture du bureau de vote à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin	38
	3.3 Le scrutateur récupère le matériel nécessaire pour la fermeture de l'urne, qui se trouve dans la grande enveloppe <b>SMR-61</b>	38
	3.4 Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne	40
	3.5 Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté	42
	3.6 Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe <b>SMR-37</b>	42
	3.7 Le scrutateur ouvre l'urne et met les bulletins de vote sous enveloppe	44
	3.8 Le scrutateur met les documents sous enveloppe et referme l'urne	45
	3.9 Le scrutateur retourne l'urne et les autres documents à la personne désignée en vue du dépouillement le jour du scrutin	48
4	Dépouillement (le jour du scrutin)	49
	Le dépouillement en bref	50
	Les activités à effectuer lors du dépouillement	52
	4.1 Le scrutateur ouvre l'urne et sort le matériel, en présence du secrétaire et des personnes candidates ou de leurs représentants	
	4.2 Le secrétaire remplit la page réservée au dépouillement dans le registre du scrutin	56
	4.3 Le secrétaire prépare le matériel pour le dépouillement	56
	4.4 Le scrutateur valide les bulletins de vote	57
	4.5 Le scrutateur compte les bulletins de vote	59
	4.6 Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement à partir des feuilles de compilation	61
	4.7 Le scrutateur remplit le relevé du dépouillement SM-56	62
	4.8. Le scrutateur ferme l'urne et transmet les résultats	65

Si	tuations particulières	72
LIS	TE ÉLECTORALE	
1	L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale et ne présente pas d'autorisation à voter	75
2	L'électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale, mais présente une autorisation à voter SMR-46	76
3	La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale	77
4	La liste électorale indique que l'électeur a déjà voté	78
BES	OIN D'ASSISTANCE	
5	L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur	79
6	L'électeur a un handicap auditif ou verbal	80
7	L'électeur a un handicap visuel	81
8	L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote	83
DR	OIT DE VOTE	
9	Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur ou par l'un des représentants	85
10	L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment	86
11	L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote	87
12	L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur	88
13	L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur	89
INF	LUENCE	
	L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur	91
D É d		٠,
	SORDRE AU BUREAU DE VOTE  Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne	
15	ou importune les électeurs ou à cause d'un autre incident	92
CO	NTESTATION DE VALIDITÉ	
	Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote	
17	Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur	94
de-m	némoire :	
-	ouillement du BVA, et du BVO, étape par étape	
vote ؛	en salle, étape par étape	103

## **Introduction**

Ces directives sont destinées aux scrutatrices, aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elles s'appliquent au vote par anticipation (BVA). Elles vous aideront à assumer votre rôle avec succès et à permettre aux électrices et aux électeurs d'exercer correctement leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec ces directives afin de pouvoir les consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté ces directives et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec la personne responsable.

**INFO** 

Lors d'un référendum, considérez que chaque mention relative aux électeurs, dans cette directive, fait référence aux personnes habiles à voter.

## Consignes

À titre de scrutatrice, scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous devez :

- Agir de façon impartiale
- Ne vous livrer à aucune activité partisane les jours de vote
- Travailler en équipe avec vos collaboratrices et collaborateurs
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive
- Vous conformer aux consignes de la présidente ou du président d'élection
- Suivre ces directives afin d'exécuter vos tâches correctement



Interdiction d'utiliser un appareil électronique ou un cellulaire à l'intérieur du lieu de vote. Seul la ou le PRIMO est autorisé à le faire.

### Utilisation de la directive

Pour vous permettre de repérer vos tâches rapidement, nous les avons regroupées sous quatre grandes étapes, qui correspondent aux quatre sections principales de ce document :



Vos tâches sont expliquées en ordre chronologique.



Un aide-mémoire est disponible à la fin du document sur le rôle et les responsabilités du scrutateur et du secrétaire les jours de vote.

## **Symboles**

Voici les symboles qui sont utilisés dans ce document et leurs significations.



#### Scrutatrice ou scrutateur

Si vous êtes scrutateur, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.



#### Secrétaire du bureau de vote

Si vous êtes secrétaire du bureau de vote, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

## Rubriques



#### **Astuce**

INFO

## **Information importante**



## **Attention**



## Interdiction



## Que faire?

## Sigles

BVA	Bureau de vote par anticipation
BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
TVIE	Table de vérification de l'identité des électeurs
PRIMO	Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre

## AVANT le déroulement du vote

## Les personnes admises au bureau de vote

**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur

SECRÉTAIRE

Le secrétaire du bureau de vote

**CANDIDAT** 

Personne candidate ou son représentant

REPRÉSENTANT

ÉLECTEUR

Électrice ou électeur

**INFO** 

#### D'autres personnes peuvent être admises au bureau de vote.

Leur présence est toutefois encadrée et limitée au temps nécessaire pour effectuer leur fonction.

- La présidente ou le président d'élection
- La ou le secrétaire du président d'élection
- Les adjointes et adjoints du président d'élection (s'il y a lieu)
- La ou le PRIMO (à la demande du scrutateur, pour répondre à sa demande)
- La personne qui prête assistance à un électeur, incluant l'interprète (le temps nécessaire à l'exercice du droit de vote de l'électeur)
- Les releveuses et releveurs de listes (le jour du scrutin seulement)



Il n'y a pas de releveuses ou releveurs de listes lors du vote par anticipation.

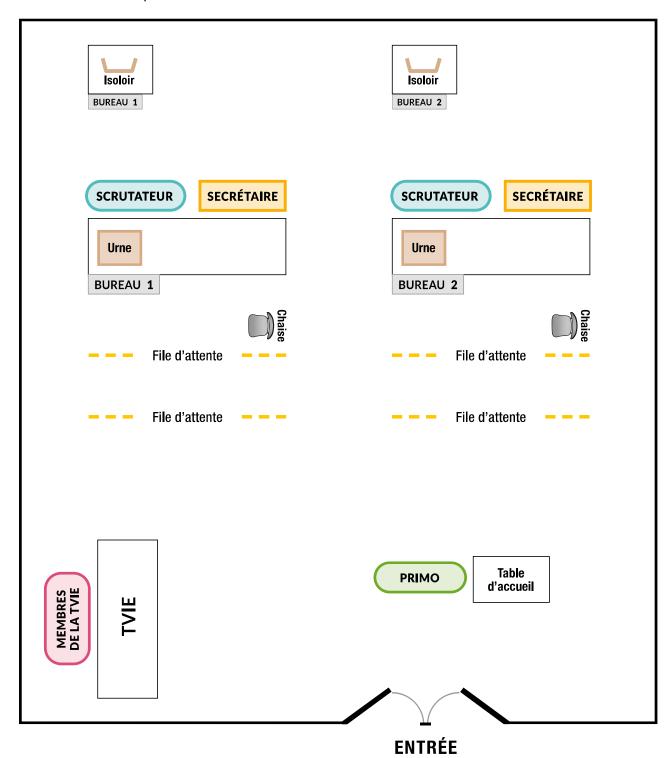


#### Aucune publicité partisane n'est tolérée sur les lieux de vote.

Personne ne peut manifester son appui, de quelque façon que ce soit, ni utiliser un signe manifestant son appui ou son opposition à un parti politique ou à une personne candidate. Toute contravention à cette règle doit être soumise au PRIMO ou à la personne responsable.

## Le personnel électoral et le lieu de vote

L'aménagement du local de vote dépend de sa superficie et du nombre de bureaux de vote qui s'y trouvent. Ce schéma présente le rôle de certains membres du personnel électoral admis sur le lieu de vote.



## Le rôle des membres du personnel électoral

#### **SCRUTATEUR**

La scrutatrice ou le scrutateur est responsable du bureau de vote. Il assure le bon déroulement du vote et le secret du vote; il procède au dépouillement des bulletins de vote; et il transmet les résultats au président d'élection. Il s'adresse au PRIMO pour tout problème ou toute question.

### **SECRÉTAIRE**

La ou le secrétaire assiste le scrutateur dans ses fonctions. Il marque la liste électorale pour indiquer les personnes ayant voté et il inscrit les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin.

#### **PRIMO**

La ou le PRIMO accueille les électrices et lesélecteurs et il supervise leur circulation dans le lieu de vote. Il maintient le bon ordre en suivant les instructions du président d'élection.

#### **MEMBRES DE LA TVIE**

Les membres de cette table sont responsables de la vérification de l'identité des électeurs qui ne peuvent pas présenter l'un des cinq documents d'identité requis par la loi.

### REPRÉSENTANTS

**CANDIDAT** 

Les représentants représentent une personne candidate auprès du scrutateur. Ils sont nommés au moyen d'une procuration qu'ils remettent au scrutateur à leur arrivée.

#### **INFO**

Un parti autorisé, une équipe reconnue ou un candidat indépendant peut déléguer un seul représentant à la fois auprès du scrutateur.



Pour qu'une procuration soit recevable, elle doit être signée et datée.

## **INFO**



### Le représentant a le droit

- D'observer le déroulement du vote
- D'apposer ses initiales sur les scellés
- De demander au scrutateur qu'un électeur prête serment
- D'avoir en sa possession sa propre copie de la liste électorale
- De remettre des documents au releveur de listes



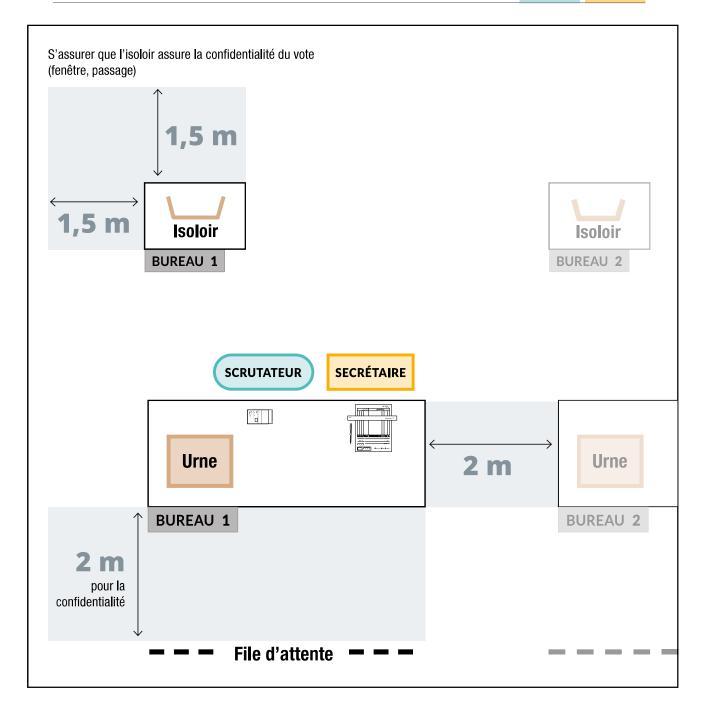
## Le représentant n'a pas le droit

- De dire au scrutateur quoi faire
- De s'adresser directement aux électeurs, de quelque manière que ce soit
- D'utiliser des appareils mobiles

## Les activités à effectuer avant le déroulement du vote

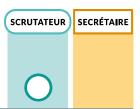
1.1 Le scrutateur et le secrétaire arrivent une heure à l'avance et aménagent le local





## 1.2 Le scrutateur recueille les procurations des représentants SM-44

A. S'assurer que les personnes candidates et leurs représentants s'installent derrière le bureau de vote, selon leur ordre d'arrivée, ou à l'endroit désigné par la personne responsable de la salle

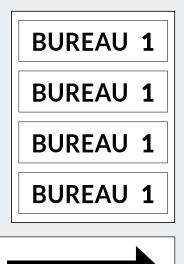


proposition delay del parti.
------------------------------

1.3 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matérial

u	as documents et du materier	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
Α.	Prendre possession de l'urne scellée comprenant les initiales du président d'élection	O	
В.	Couper le scellé et ouvrir l'urne en présence du secrétaire, des personnes candidates et des représentants présents	0	
C.	Sortir tout le matériel	0	
D.	Récupérer le porte-nom du scrutateur et celui du secrétaire SM-4	0	
Ε.	Remettre au secrétaire son porte-nom	0	

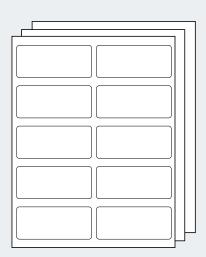
## Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 1/4)





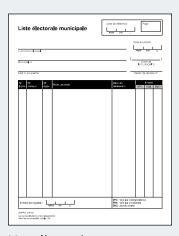
INSTRUCTIONS À L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR sur la façon de voter

SM-49.1 Instructions à l'électeur (à installer dans l'isoloir)

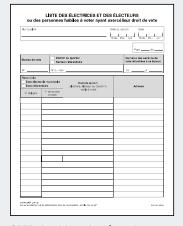


SMR-62 Scellés

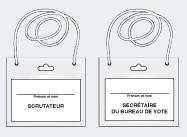
Affiches diverses



Liste électorale



SMR-35 Liste des électrices et des électeurs ayant exercé leur droit de vote par anticipation



**SM-4** Porte-nom

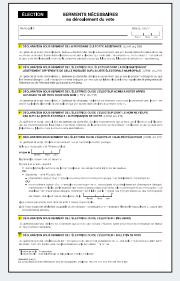
## Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 2/4)



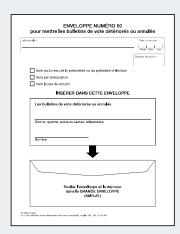
**SMR-33 Enveloppes contenant** les bulletins de vote (une par poste)



SM-36 Registre



**SM-45** Serments



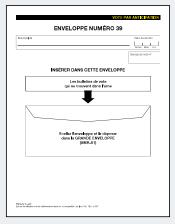
**SMR-50** 

Enveloppe pour insérer les bulletins de vote détériorés ou annulés (une par poste par jour de vote par anticipation)



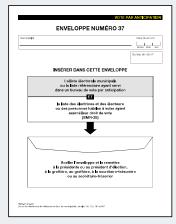
**SMR-51** 

Enveloppes pour insérer les bulletins de vote non utilisés (une par poste)



**SMR-39** 

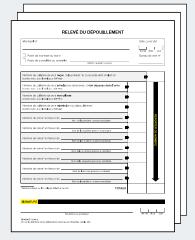
**Enveloppes** contenant les bulletins de vote qui étaient dans l'urne (une par jour de vote par anticipation)



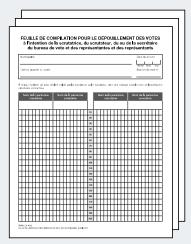
**SMR-37** 

Enveloppe contenant d'autres formulaires à la fermeture de l'urne

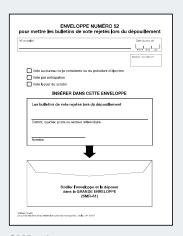
## Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 3/4)



**SM-56** Relevés du dépouillement (un par poste)

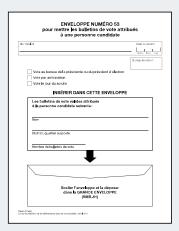


**SM-60** Feuilles de compilation (une par poste)

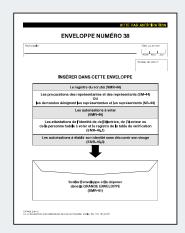


**SMR-52**Enveloppe pour les bulletins de vote rejetés (une enveloppe

par poste)



**SM-53**Enveloppe pour les bulletins de vote valides (une enveloppe par personne candidate)



SMR-38
Enveloppe pour insérer le registre du scrutin, les autorisations à voter, les attestations de l'identité de l'électeur et les procurations

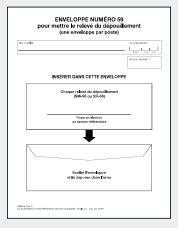
## Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 4/4)

**GRANDE ENVELOPPE** 



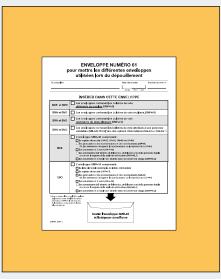
**SMR-58** 

Enveloppe pour insérer le ou les relevés du dépouillement pour remettre à la présidente ou au président d'élection



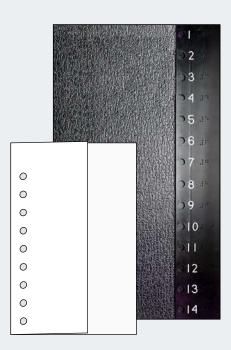
**SMR-59** 

Enveloppe pour insérer le ou les relevés du dépouillement pour mettre dans l'urne



**SMR-61** 

Enveloppe pour insérer toutes les enveloppes scellées



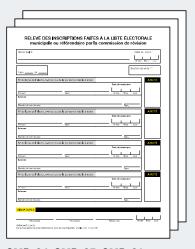
Gabarits pour marquer le bulletin de vote



Règle, taille-crayons, crayons de plomb pour l'électeur, stylos

## **Autre matériel**

Par exemple, relevés de changements, le cas échéant



SMR-24, SMR-25, SMR-26 Relevés de changements

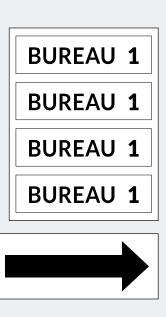
1.3 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel (suite)

F.

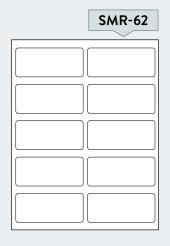
	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
Faire une première pile comprenant le matériel nécessaire au <b>déroulement du vote</b> .		
S'assurer d'avoir tous les documents suivants :		
<ul> <li>Les affiches à installer, les scellés pour l'urne et les enveloppes</li> </ul>	0	
<ul> <li>Le gabarit pour marquer les bulletins de vote</li> </ul>	0	
■ Le registre du scrutin SM-36	0	
La copie de la liste électorale	0	
<ul> <li>La liste des électrices et des électeurs ayant exercé leur droit de vote par anticipation SMR-35</li> </ul>		
<ul><li>Les relevés de changements SMR-24 , SMR-25</li><li>et SMR-26 , le cas échéant</li></ul>	0	
Les enveloppes SMR-33 contenant les bulletins de vote	0	
<ul> <li>Les serments nécessaires au déroulement du vote SM-45</li> </ul>	0	
<ul> <li>Les instructions à l'électeur sur la façon de voter SM-49.1</li> <li>(à installer dans l'isoloir)</li> </ul>	0	
<ul> <li>L'enveloppe SMR-50 pour insérer les bulletins de vote détériorés ou annulés</li> </ul>	0	
<ul> <li>L'enveloppe SMR-51 pour insérer</li> <li>les bulletins de vote non utilisés</li> </ul>	0	

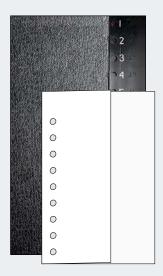
## Première pile:

## Le matériel pour le déroulement du vote





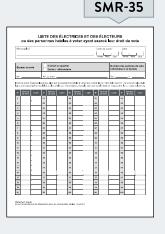




**GABARITS** 

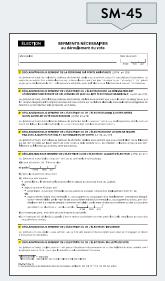


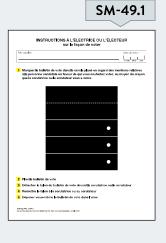


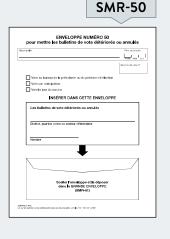




**SMR-33** 









## 1.3 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel (suite)

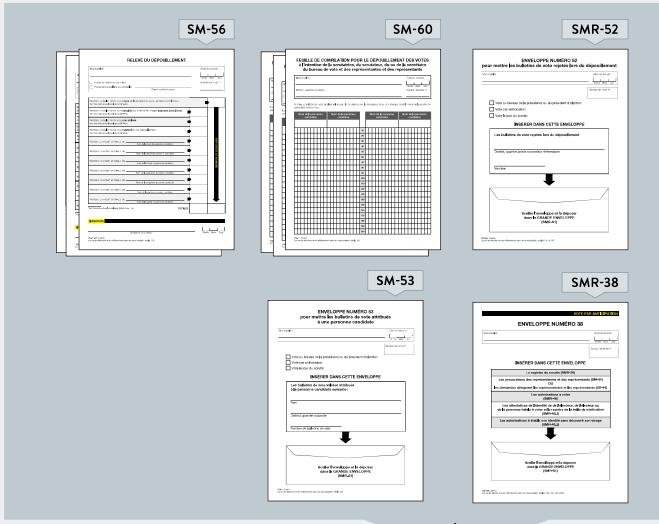
		SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
G.	Faire une deuxième pile comprenant le reste du matériel, qui sera nécessaire au <b>dépouillement</b> . S'assurer d'avoir tous les documents et enveloppes ci-dessous :		
	Les relevés du dépouillement SM-56	0	
	<ul> <li>Les feuilles de compilation SM-60 pour le dépouillement</li> </ul>	0	
	<ul> <li>L'enveloppe SMR-52 pour les bulletins rejetés (une enveloppe par poste)</li> </ul>	0	
	<ul> <li>L'enveloppe SM-53 pour insérer les bulletins de vote valides attribués à chaque personne candidate pour chacun des postes (une enveloppe par personne candidate)</li> </ul>	0	
	L'enveloppe SMR-38 pour insérer le registre du scrutin, les autorisations à voter, les attestations de l'identité de l'électeur ainsi que les procurations des représentants et des releveurs de la liste électorale	0	
	Les enveloppes SMR-58 et SMR-59 pour insérer le ou les relevés du dépouillement	0	
	L'enveloppe SMR-61 pour insérer toutes les enveloppes scellées	0	



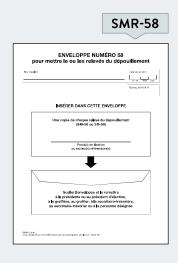
Insérer tout le matériel nécessaire au dépouillement dans la grande enveloppe SMR-61 et la mettre de côté.

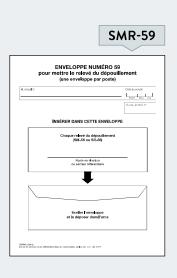
## Deuxième pile:

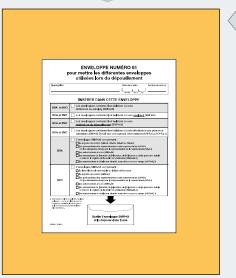
## Le matériel pour le déroulement du vote



#### **INSÉRER**







## 1.4 Le secrétaire remplit le registre du scrutin

	Α.	Indiquer les informations suivantes sur la page couverture du registre du scrutin :	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
		Le nom de la municipalité		
		■ La date du scrutin		
		<ul> <li>Le nom ou le numéro du district électoral ou du quartier, s'il y a lieu</li> </ul>		
		La ou les sections de vote		
		Le nom et l'adresse du lieu de vote		
		Le numéro de la section de vote		
	B.	Indiquer les informations suivantes dans le registre du scrutin, à la page réservée à cette fin :  Les noms des membres du personnel électoral (p. 1)		
		Les noms des représentants présents (p. 1)		
		<ul> <li>Le scrutateur et le secrétaire signent le registre du scrutin concernant les déclarations sous serment (p. 1)</li> </ul>		
1.5	de ha le	secrétaire remplit l'en-tête de la liste SMR-35 es électrices et des électeurs ou des personnes biles à voter ayant exercé leur droit de vote, cas échéant  MR-35  LISTE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS		
		ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote  Municipalité Date du scrutin Date		
		Année Mois Jour Année Mois Jour		
		Bureau de vote  District ou quartier Secteur référendaire  Numéro des sections de vote rattachées à ce bureau		
		N°:     N° ou nom:       Inscrire, pour chaque électrice, électeur ou personne habile à voter qui a voté, le numéro de la section de vote et celui de la ligne correspondante sur la liste électorale ou référendaire. Remplir du haut vers le bas en respectant l'ordre des colonnes.		
		N   Section   Ligne   N+   Section   Ligne   Lig		

## 1.6 Le scrutateur vérifie les bulletins de vote

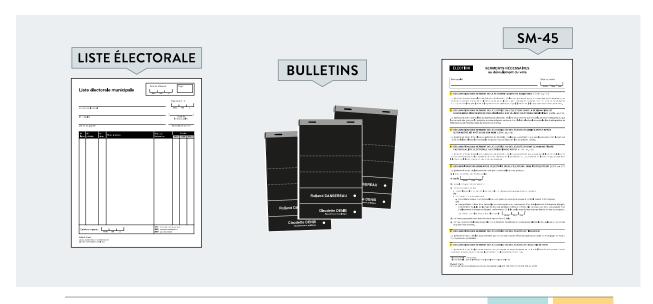
Α.	S'assurer que le scellé des enveloppes SMR-33, contenant les bulletins de vote, est intact	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	(il y a une enveloppe pour chaque poste)	0	
В.	Vérifier que les initiales sur le scellé sont celles du président d'élection	0	
C.	Couper le scellé de chaque enveloppe SMR-33	0	
D.	Compter les bulletins de vote pour chaque poste	0	
E.	S'assurer que la quantité de bulletins inscrite sur chacune des enveloppes correspond au nombre de bulletins reçus	0	
	Vérifier que les numéros des bulletins de vote indiqués sur l'enveloppe SMR-33 correspondent à ceux des bulletins de vote  SMR-33  AREMPLIS par la présidente ou le président d'élection, la greffière, le greffier, la secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier		
	ou le secrétaire-trésorier :	0	
G.	Confirmer que les numéros sont exacts sur les enveloppes SMR-33	0	
Н.	Vérifier s'il y a des bulletins de vote détériorés	0	
١.	Mettre de côté les enveloppes SMR-33	0	



Il est interdit de diviser un livret de bulletins de vote.

#### 1.7 Le scrutateur referme l'urne

A. Garder à portée de main :	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
<ul> <li>La copie de la liste électorale</li> </ul>	0	
<ul><li>Les bulletins de vote</li></ul>	0	
<ul> <li>Le formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote SM-45</li> </ul>	0	



В.	S'assurer que l'urne est complètement vide et que l'orifice n'est pas obstrué	0	
C.	Refermer l'urne et y apposer un scellé	0	
D.	Apposer vos initiales sur le scellé (celles du scrutateur et celles du secrétaire)	0	
E.	Inviter les représentants qui souhaitent le faire à apposer leurs initiales sur le scellé	0	
F.	Placer l'urne sur la table, près du scrutateur	0	

**INFO** 

Une seule et même copie de la liste électorale révisée doit être utilisée au bureau de vote par anticipation (BVA) et au bureau de vote le jour du scrutin.



### Que faire s'il manque des bulletins de vote?

Prévenir immédiatement le PRIMO ou la personne responsable.



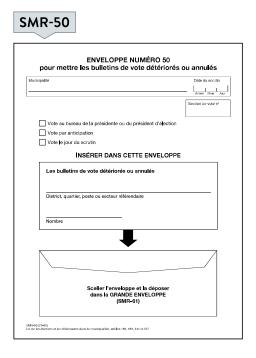
#### Que faire si les numéros sont différents?

Effectuer les corrections nécessaires aux endroits prévus à cette fin et prévenir le PRIMO ou la personne responsable.



#### Que faire si des bulletins de vote sont détériorés?

Les bulletins de vote détériorés (tachés ou mal imprimés) doivent être annulés et déposés dans l'enveloppe SMR-50 . Il y a une enveloppe pour chaque poste.





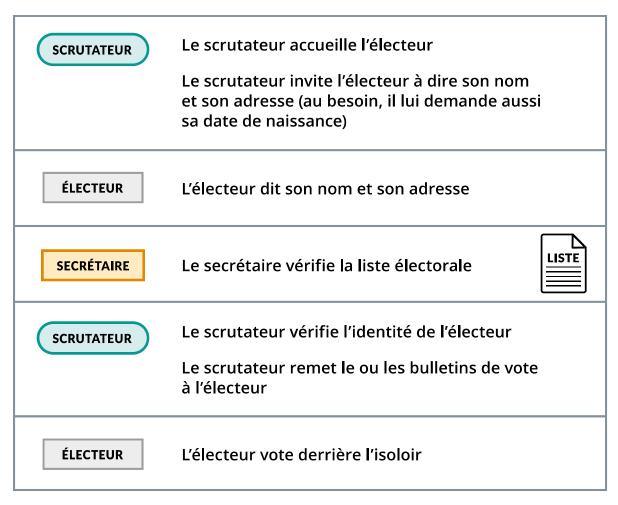
Les tâches liées à la préparation AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section 2, portant sur le DÉROULEMENT DU VOTE.

## **PENDANT** le déroulement du vote

## Le déroulement du vote en bref





#### De retour à la table du bureau de vote :

ÉLECTEUR	L'électeur montre les initiales au scrutateur, détache le talon et dépose son ou ses bulletins de vote dans l'urne
SCRUTATEUR	Le scrutateur dispose du talon
SECRÉTAIRE	Le secrétaire marque la liste électorale



## Les activités à effectuer pendant le déroulement du vote

À titre de membre du personnel électoral, vous avez la responsabilité de rendre le vote pleinement accessible et de vous assurer que chaque électrice et électeur peut exercer son droit de vote en toute convivialité.



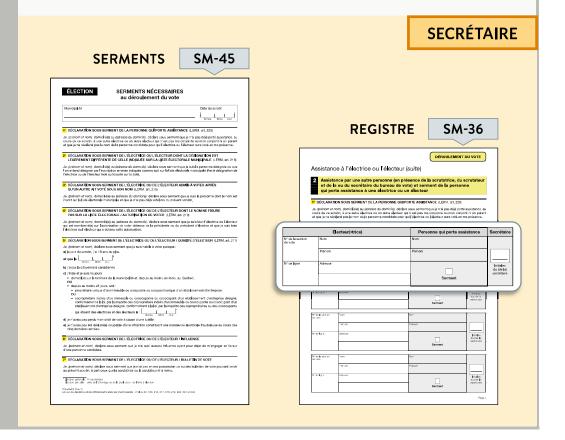


Avant d'accueillir les électeurs, veuillez prendre connaissance des situations particulières | 1 | à |15|, concernant le déroulement du vote, à la fin de cette directive.

## **INFO**

#### Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, la ou le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.



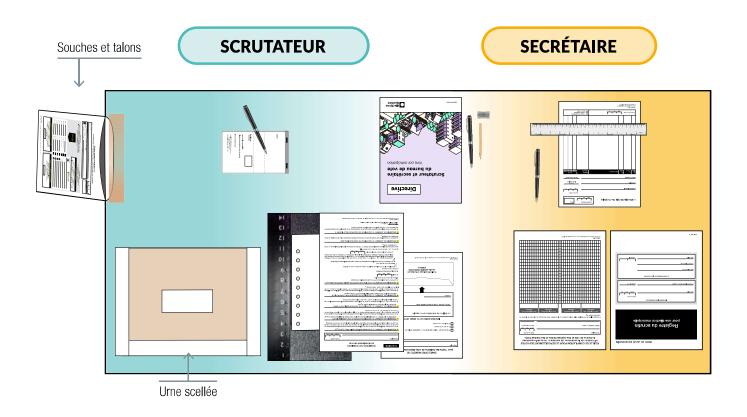


Un seul électeur à la fois est admis au bureau de vote, à moins d'une situation d'exception prévue par la loi.

## Le matériel nécessaire au déroulement du vote

	Liste électorale
	Bulletins de vote
	Gabarit pour marquer le bulletin de vote
	Crayons de plomb pour l'électeur, stylos, règle, taille-crayons
☐ SM-45	Serments
☐ SM-36	Registre du scrutin
SM-49.1	Instructions à l'électeur (à installer dans l'isoloir)
SMR-50	Enveloppe pour insérer les bulletins de vote détériorés ou annulés
À METTRE DE CÔ	TÉ
SMR-24 SMR-25 SMR-26	Relevés de changements, le cas échéant
SMR-33	Enveloppes contenant les bulletins de vote (une par poste)
SMR-51	Enveloppes pour insérer les bulletins de vote non utilisés (une par poste)
SMR-52	Enveloppe pour les bulletins rejetés (une enveloppe par poste)
SM-53	Enveloppes pour les bulletins valides (une enveloppe par candidat)
☐ SMR-38	Enveloppe pour insérer le registre du scrutin, les autorisations à voter, les attestations de l'identité de l'électeur et les procurations
SMR-61 GRANDE ENVELOPPE	Enveloppe pour insérer toutes les enveloppes scellées

## Le matériel nécessaire au déroulement du vote



SCRUTATEUR

SM-45	Serments
	Bulletins
	Gabarit pour marquer le bulletin de vote
SMR-50	Enveloppes pour les bulletins de vote annulés ou détériorés (une par poste)
	Enveloppe pour les souches et les talons
	Crayons de plomb pour l'électeur

DGE-1060 Directive Stylos
Stylos
Styles
SECRÉTAIRE
SM-36 ou SR-36 Registre du scrutin
Liste des électrice et des électeurs or des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote
SMR-10 Liste électorale

Règle

#### PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

**SCRUTATEUR** 

- 2.1 Le scrutateur accueille l'électeur
- 2.2 Le scrutateur invite l'électeur à dire son nom et son adresse (au besoin, il lui demande aussi sa date de naissance)

2.3 L'électeur dit son nom et son adresse

ÉLECTEUR

**SECRÉTAIRE** 

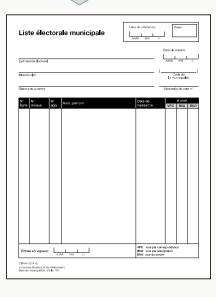
- 2.4 Le secrétaire vérifie la liste
  - A. Repérer le nom de l'électeur sur la liste électorale
  - B. Vérifier si la mention R (pour radiation) précède son nom
  - C. S'assurer que l'électeur n'a pas voté auparavant



Il est interdit d'inscrire le nom d'un électeur sur la liste électorale.



#### LISTE ÉLECTORALE



La liste électorale peut comprendre, dans la marge de gauche, les indications suivantes :

- « I » pour inscription;
- « R » pour radiation;
- « C » pour correction.

Les colonnes de droite de la liste électorale permettent d'inscrire des crochets lorsque des électeurs votent lors d'un vote anticipé ou le jour du scrutin, par exemple :

- Vote itinérant (BVI);
- Vote par anticipation (BVA);
- Vote le jour du scrutin (BVO).

**SCRUTATEUR** 

#### 2.5 Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur

- A. Demander à l'électeur de présenter une pièce d'identité
- B. Vérifier la pièce d'identité sans y toucher (l'électeur doit s'identifier à visage découvert)

#### **INFO**

### Voici les pièces d'identité qui sont acceptées :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Carte des Forces canadiennes
- Permis de conduire du Québec
- Certificat de statut d'Indien

Passeport canadien

#### **RAMQ** (avec ou sans photo)



#### Permis de conduire (avec ou sans photo)



#### **Passeport**





#### Certificat de statut d'Indien



#### Carte des Forces canadiennes



Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et Registre de la table de vérification SMR-46.1





La pièce d'identité est acceptable même si elle est périmée ou qu'elle n'a pas de photo.

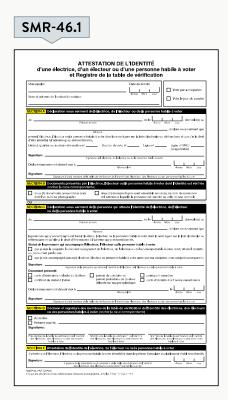
Elle NE DOIT PAS servir à vérifier l'adresse de l'électeur.

## PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

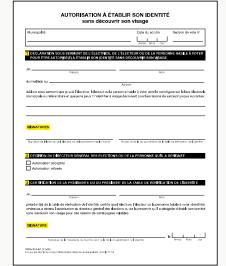
## **INFO**

L'électeur qui revient de la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVIE) peut présenter les deux documents suivants, selon sa situation:

Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et Registre de la table de vérification SMR-46.1



Autorisation à établir son identité sans découvrir son visage SMR-46.3



**SMR-46.3** 

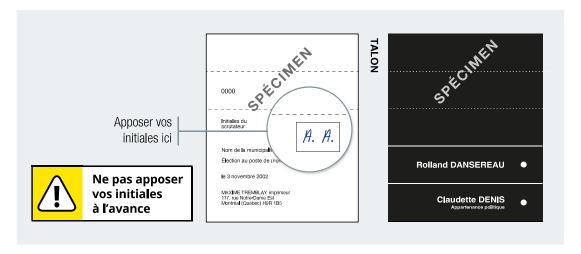


Le scrutateur conserve l'attestation et la met de côté dans l'enveloppe SMR-38

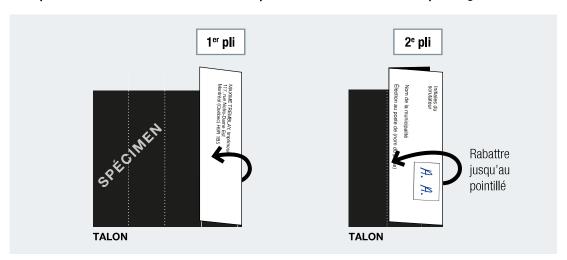
**SCRUTATEUR** 

#### 2.6 Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur

A. Inscrire vos initiales au verso du bulletin de vote



B. Plier le bulletin de vote en laissant dépasser le talon, en vous assurant que vos initiales sont visibles et que le secret du vote est protégé



- C. Expliquer à l'électeur comment marquer son bulletin
- D. Remettre le bulletin et le crayon à l'électeur et l'inviter à se rendre derrière l'isoloir

**INFO** 

S'assurer que l'électeur a tous les bulletins de vote auxquels il a droit.

#### PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

**ÉLECTEUR** 

#### 2.7 L'électeur vote derrière l'isoloir

- A. L'électeur se déplace derrière l'isoloir pour voter
- B. Il marque les bulletins de vote au moyen du crayon remis par le scrutateur

#### 2.8 L'électeur remet son ou ses bulletins de vote

A. Le scrutateur examine ses initiales sur les bulletins de vote

**SCRUTATEUR** 

B. L'électeur détache le talon des bulletins de vote

ÉLECTEUR

- C. Il remet les talons des bulletins au scrutateur
- D. Il dépose les bulletins de vote dans l'urne

**SCRUTATEUR** 

#### 2.9 Le scrutateur dispose du talon

A. Disposer du talon remis par l'électeur

**SECRÉTAIRE** 

#### 2.10 Le secrétaire marque la liste électorale

A. Indiquer que l'électeur a voté ( ✓ ) dans la case appropriée de la liste électorale et sur la liste simplifiée, le cas échéant, avec un stylo



#### PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE



Que faire si l'électeur n'a pas l'une des cinq pièces d'identité prévues ou s'il ne peut pas prouver son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique?

Diriger l'électeur vers la table de vérification de l'identité de l'électeur (TVIE).

INFO

Pour toutes les autres situations, consulter les situations particulières 1 à 15 à la fin de cette directive.



Les tâches liées au DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section 3, portant sur la FERMETURE DU BUREAU DE VOTE.

# **FERMETURE** du bureau de vote par anticipation

# La fermeture du bureau de vote en bref



**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur déclare le scrutin terminé

SECRÉTAIRE

Le secrétaire inscrit au registre l'heure de fermeture du bureau de vote

**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur récupère le matériel nécessaire pour le dépouillement



Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne, pour chaque poste

**Bulletins de vote** DÉTÉRIORÉS ou ANNULÉS



**Bulletins de vote** INUTILISÉS (sans les détacher des livrets)



SECRÉTAIRE

Le secrétaire indique le nombre de bulletins de vote DÉTÉRIORÉS ou ANNULÉS au registre

Le secrétaire indique le nombre de bulletins de vote INUTILISÉS au registre

SECRÉTAIRE

Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté





**SCRUTATEUR** 

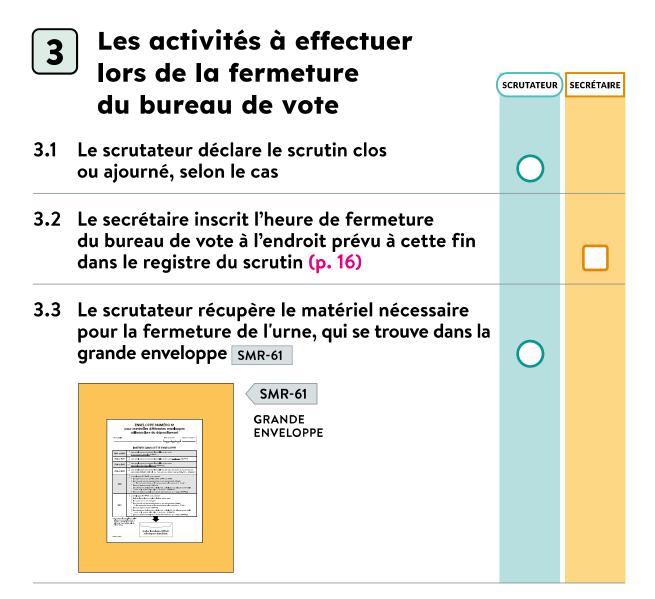
Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe SMR-37 ainsi que la liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote (SMR-35)



**INFO** 

Dès que le dernier électeur a quitté le lieu de vote après l'heure de fermeture des bureaux de vote, le scrutin est clos.

Le scrutateur procède à la fermeture du bureau de vote. Si un deuxième jour de vote par anticipation est prévu, ajourner le bureau de vote au lendemain.





Il <u>NE FAUT PAS</u> ouvrir l'urne à cette étape.

# Le matériel nécessaire pour la fermeture de l'urne le soir du scrutin

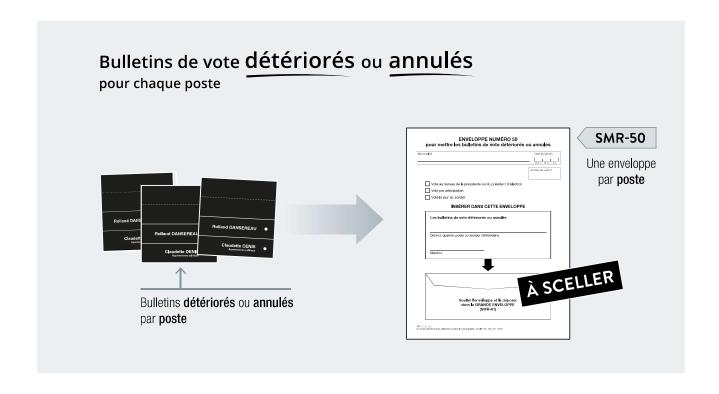
ENVELOPPES									
SMR-61	pour insérer les	différentes enveloppes utilisées lors du dépouillement							
SMR-52	pour insérer les	bulletins de vote rejetés lors du dépouillement (une par poste)							
☐ SM-53	pour insérer les t	pulletins de vote attribués à une personne candidate (une par candidat)							
☐ SMR-37	pour insérer:								
		la liste électorale ou la liste référendaire et la liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote							
		Liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote							
☐ SMR-38	pour insérer:								
	☐ SM-44	les procurations des représentantes, des représentants et des releveuses et releveurs de listes							
	<b>■</b> SMR-46	les autorisations à voter							
	SMR-46.1	les attestations de l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter et registre de la table de vérification							
	SMR-46.3	les autorisations à établir son identité sans découvrir son visage							
	SMR-36	registre du scrutin							
☐ SMR-58	•	elevé du dépouillement (à remettre à la présidente ou au président a personne qu'il désigne)							
☐ SMR-59	pour insérer le r	elevé du dépouillement qui sera déposé dans l'urne							

# Le matériel nécessaire pour le dépouillement le soir du scrutin

FORMULA	RES
☐ SM-60	Feuilles de compilation pour le dépouillement des votes (une par poste)
☐ SM-56	Relevé du dépouillement (un par poste)
INFO	S'il s'agit du deuxième jour de vote par anticipation, utiliser des enveloppes SMR-39 et SMR-50 différentes de celles du premier jour de vote par anticipation pour insérer les bulletins de vote valides et annulés.

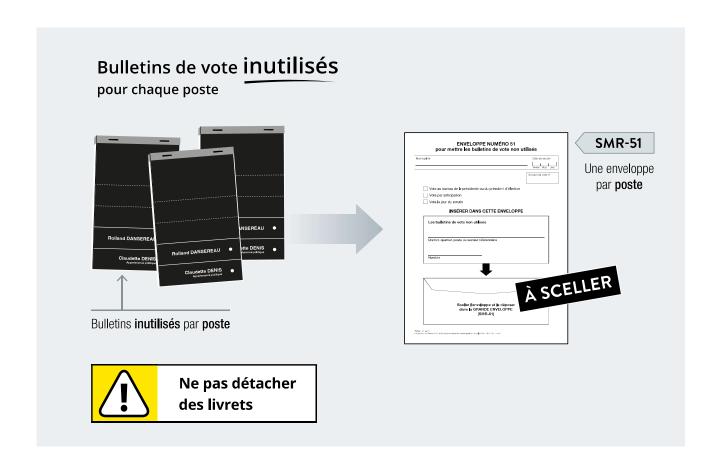
3.4 Le scrutateur compte les bulletins de vote

44	in the some pas datis i diffie		
۷.	Le scrutateur compte les bulletins de vote détériorés ou annulés qui se trouvent dans l'enveloppe SMR-50	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	<ul> <li>Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste</li> </ul>	0	
	<ul> <li>Inscrire le nombre total sur les enveloppes SMR-50 (une enveloppe par poste)</li> </ul>	0	
	<ul> <li>Remettre les bulletins à l'intérieur de l'enveloppe et la sceller</li> </ul>	0	
В.	Le secrétaire indique le nombre de bulletins vote détériorés ou annulés pour chaque poste au registre du scrutin à la section C (p. 16)		



3.4 Le scrutateur compte les bulletins de vote

qui ne sont pas dans l'urne (suite)		
C. Le scrutateur compte les bulletins de vote inutilisé	és scruta	SECRÉTAIRE
<ul> <li>Compter les bulletins de vote inutilisés, sans les détacher des livrets, distinctement pour chaque poste</li> </ul>	C	)
<ul> <li>Indiquer le nombre total de bulletins inutilisés su les enveloppes</li> <li>SMR-51 (une enveloppe par post</li> </ul>		)
<ul> <li>Insérer les bulletins à l'intérieur et la sceller</li> </ul>	C	
<ul> <li>D. Le secrétaire indique le nombre de bulletins de voinutilisés pour chaque poste au registre du scrutin à la section D (p. 16)</li> </ul>		



#### FERMETURE DU BUREAU DE VOTE

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

#### 3.5 Le secrétaire compte le nombre d'électeurs qui ont voté

- A. Compter le nombre de crochets qui figurent dans la colonne A voté du BVA sur la liste électorale et l'inscrire au registre du scrutin à la section A (p. 16)
- B. Compter le nombre de personnes qui ont reçu du scrutin à la section B (p. 16)

# une autorisation à voter SMR-46 et l'inscrire au registre

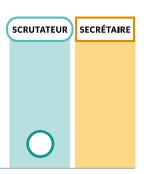
#### 3.6 Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe SMR-37

le registre du scrutin (p. 16)

SCRUTATEUR SECRÉTAIRE A. Additionner: Le nombre d'électeurs qui ont voté Le nombre d'électeurs qui ont reçu une autorisation à voter du président d'élection SMR-46 Le nombre de bulletins détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste Le nombre de bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste Nombre total de bulletins fournis B. S'assurer que le nombre total de bulletins de vote (votes exercés, bulletins de vote détériorés ou annulés et bulletins de vote inutilisés) est égal au nombre total de bulletins fournis par le président d'élection et l'inscrire à la section prévue à cette fin dans

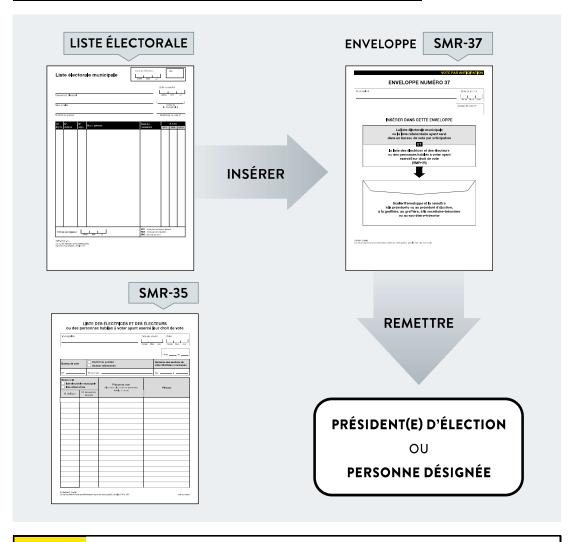
#### 3.6 Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote au registre et insère la liste électorale dans l'enveloppe SMR-37 (suite)

C. Insérer la liste électorale et la liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote dans l'enveloppe SMR-37 et la mettre de côté; cette enveloppe doit être remise au président d'élection ou à la personne qu'il désigne





Si un deuxième jour de vote par anticipation est prévu, déposer la liste électorale dans l'urne.

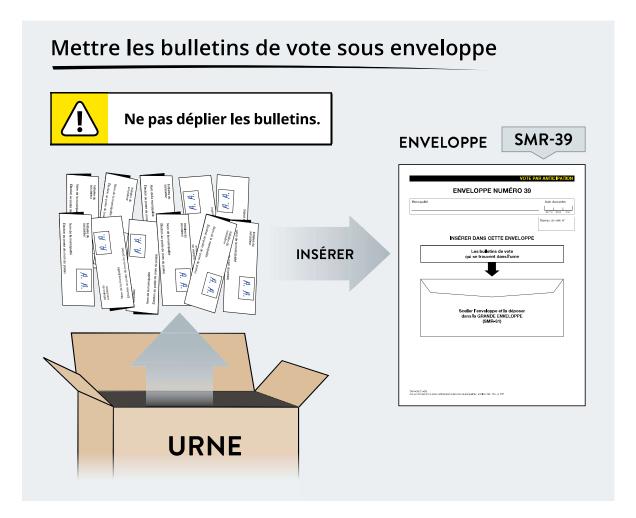




Le dépouillement commence après la fermeture du bureau de vote le jour du scrutin. Les informations relatives à cette étape se trouvent à la section 4 de cette directive.

3.7 Le scrutateur ouvre l'urne et met les bulletins de vote sous enveloppe

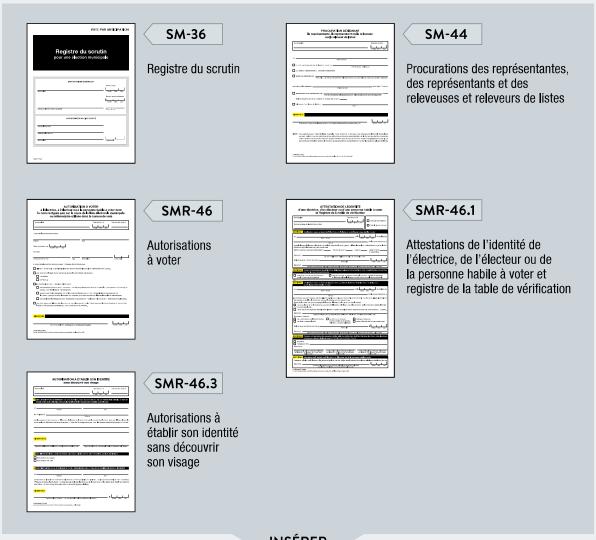
		SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
A.	Couper le scellé et ouvrir l'urne <u>sans</u> en vider le contenu sur la table	0	
В.	Mettre tous les bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne, <u>sans les regarder</u> , dans l'enveloppe <u>SMR-39</u>	0	
C.	Apposer ses initiales sur le scellé de l'enveloppe et demander au secrétaire de le faire aussi	0	
D.	Inviter les représentants qui le souhaitent à apposer leurs initiales sur le scellé de l'enveloppe	0	
E.	Déposer l'enveloppe contenant les bulletins de vote dans l'urne	0	



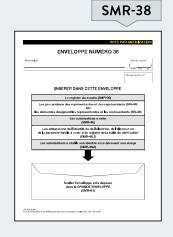
#### 3.8 Le scrutateur met les documents sous enveloppe et referme l'urne

SECRÉTAIRE SCRUTATEUR A. Garder à portée de main l'enveloppe SMR-37 contenant la liste électorale et la liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote SMR-35 La liste électorale ne va pas dans l'urne. LISTE ÉLECTORALE **URNE** B. Insérer dans l'enveloppe SMR-38 : ■ Le registre du scrutin SM-36 Les procurations des représentantes et des représentants SM-44 ■ Les autorisations à voter SMR-46 Les attestations de l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter et registre de la table de vérification SMR-46.1 Les autorisations à établir son identité sans découvrir son visage SMR-46.3

# Documents à insérer dans l'enveloppe SMR-38

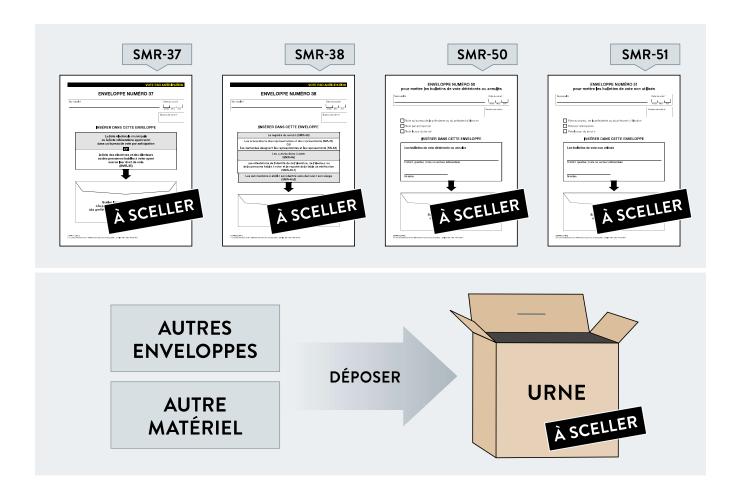


#### **INSÉRER**



#### FERMETURE DU BUREAU DE VOTE

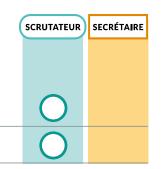
#### 3.8 Le scrutateur met les documents sous enveloppe et referme l'urne (suite) SCRUTATEUR SECRÉTAIRE C. Fermer les enveloppes SMR-37, SMR-38, SMR-50 et SMR-51 avec des scellés D. Apposer ses initiales sur les scellés, demander à la ou au secrétaire de faire de même et inviter les représentants à le faire aussi, s'ils le souhaitent E. Mettre toutes les autres enveloppes ainsi que le matériel (accessoires, formulaires, etc.) dans l'urne F. Fermer l'urne en apposant un scellé sur son ouverture et sur son orifice G. Apposer ses initiales sur les scellés, demander à la ou au secrétaire de faire de même et inviter les représentants à le faire aussi, s'ils le souhaitent

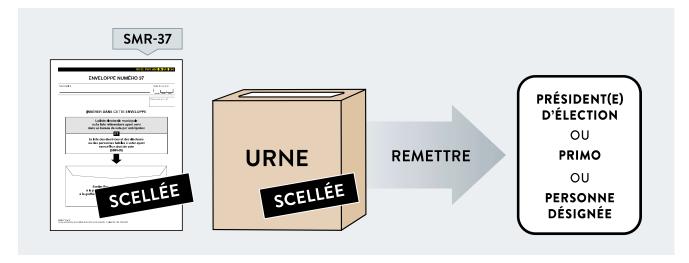


#### FERMETURE DU BUREAU DE VOTE



- A. Remettre au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée :
  - L'enveloppe SMR-37 scellée
  - L'urne scellée





**INFO** 

Si un deuxième jour de vote par anticipation est prévu, suivre les étapes que vous avez réalisées à la section 1 pour l'ouverture du bureau de vote le premier jour du vote par anticipation.



IMPORTANT: S'il s'agit du deuxième jour de vote par anticipation, utiliser des enveloppes SMR-39 et SMR-50 différentes de celles du premier jour de vote par anticipation pour y insérer les bulletins de vote valides et annulés et utiliser le tableau de calcul à la page 17 du registre du scrutin pour valider la somme des bulletins de vote.



Les tâches liées à la FERMETURE DU BUREAU DE VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section 4, portant sur le DÉPOUILLEMENT.

4

# **DÉPOUILLEMENT** (le jour du scrutin)

# Le dépouillement en bref



**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur ouvre l'urne et sort le matériel en présence du secrétaire ainsi que des candidats ou de leurs représentants

**SECRÉTAIRE** 

Le secrétaire remplit la page réservée à cette fin dans le registre du scrutin

SECRÉTAIRE

Le secrétaire prépare le matériel nécessaire au dépouillement

**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur coupe le scellé de l'enveloppe SMR-39 contenant les bulletins de vote recueillis le jour du vote par anticipation et les dépose dans l'urne sans les déplier, ni les regarder.



Il ne faut jamais vider l'urne sur la table

**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur valide les bulletins, un à la fois

**SECRÉTAIRE** 

Le secrétaire compile les bulletins en marquant la feuille de compilation (une pour chaque poste)

**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur compte le nombre de bulletins de vote en faveur d'un candidat

**SECRÉTAIRE** 

Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement à partir des feuilles de compilation pour chaque poste



**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur remplit le relevé du dépouillement en inscrivant le nombre de bulletins de vote valides pour chaque candidat

**SCRUTATEUR** 

Le scrutateur ferme l'urne et transmet l'enveloppe contenant les relevés du dépouillement à la personne désignée

#### **INFO**

Le dépouillement débute après la clôture du scrutin, le jour du scrutin. Le dimanche, le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote doivent donc se présenter au bureau de vote ordinaire, un peu avant la clôture du scrutin, en respectant les instructions du président d'élection.

Si le personnel électoral n'a pas travaillé lors du vote par anticipation, le président d'élection doit l'assermenter, au besoin, et lui fournir une copie des initiales du scrutateur qui a travaillé au BVA. Si l'équipe du BVA a aussi travaillé au BVO, elle dépouille l'urne du BVO en premier.



Seules les personnes suivantes sont admises au bureau de vote pour le dépouillement :

Le scrutateur **SCRUTATEUR** 

La ou le secrétaire **SECRÉTAIRE** 

**CANDIDAT** Les personnes candidates

Les représentantes et représentants REPRÉSENTANT des personnes candidates



La présence d'aucune autre personne n'est tolérée, y compris les personnes élues sans opposition.

# Les activités à effectuer lors du dépouillement

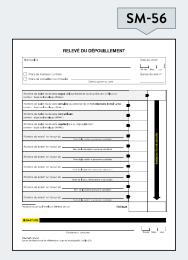
			SCRUTATEUR	SECRETAIRE
4.1	en ca	scrutateur ouvre l'urne et sort le matériel, présence du secrétaire et des personnes ndidates ou de leurs représentants		
	A. —	S'assurer que le scellé de l'urne est intact	O	
	В.	Couper le scellé et ouvrir l'urne	O	
	C.	Couper le scellé de l'enveloppe SMR-38 utilisée lors du vote par anticipation et en retirer le registre du scrutin pour le vote par anticipation SM-36 pour y consigner les informations requises sur le dépouillement	0	
	D.	Sortir le matériel de l'urne et s'assurer d'avoir en main :  Les relevés du dépouillement SM-56 (un par poste)	0	
		Les feuilles de compilation SM-60 (une par poste)	0	
		L'enveloppe SMR-39 qui contient les bulletins de vote qui se trouvaient dans l'urne le jour du vote par anticipation	0	
		<ul> <li>Les enveloppes SMR-52 pour insérer les bulletins rejetés (une par poste)</li> </ul>	0	
		<ul> <li>Les enveloppes SMR-53 pour insérer les bulletins valides (une par candidat)</li> </ul>	0	
		La ou les enveloppes SMR-58 pour insérer les copies des relevés de dépouillement à remettre à la présidente ou au président d'élection ou à la personne qu'il désigne	0	
		<ul> <li>La ou les enveloppes SMR-59 pour insérer le ou les relevés du dépouillement</li> </ul>	0	
		La grande enveloppe SMR-61	0	

# Le matériel nécessaire pour le dépouillement

DOCUMENTS		
SM-36 ou SR-36	Le registre du so	crutin
☐ SM-60	Feuilles de com (une copie pour	pilation pour le dépouillement des votes chaque poste)
SM-56	Relevé du dépo	uillement (une copie pour chaque poste)
ENVELOPPES		
☐ SMR-38	pour insérer :	
	SM-36 ou SR-36	le registre du scrutin
	SM-44	les procurations des représentantes et des représentants
	SMR-46	les autorisations à voter
	SMR-46.1	les attestations de l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter
	SMR-46.3	les autorisations à établir son identité sans découvrir son visage
☐ SMR-39	pour y insérer le	es bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne
SMR-61	pour insérer les	différentes enveloppes utilisées lors du dépouillement
SMR-52	pour insérer les (une par poste)	bulletins de vote rejetés lors du dépouillement
☐ SM-53	pour insérer les l (une par candidat)	bulletins de vote attribués à une personne candidate
SMR-58	•	ou les relevés du dépouillement résidente ou au président d'élection ou à la personne désignée)
☐ SMR-59	pour insérer le d dans l'urne	ou les relevés du dépouillement qui sera déposé

# Le matériel nécessaire pour le dépouillement

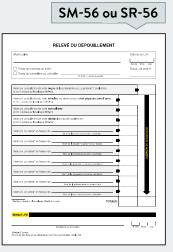




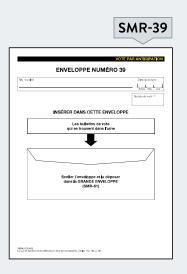
**SM-60** 

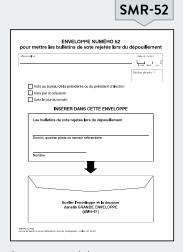
(une par poste)

(une par poste)



(une par poste)



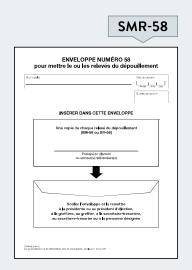


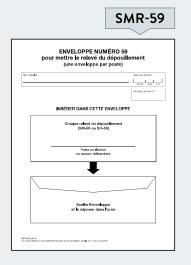
(une par poste)

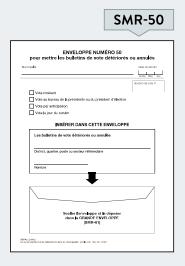
# Le matériel nécessaire pour le dépouillement

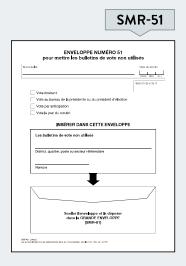


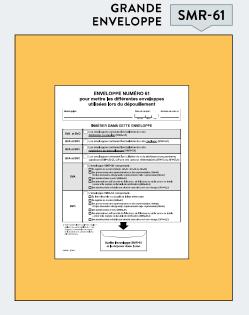
(une par candidat)











4.2	Le secrétaire remplit la page réservée au dépouillement dans le registre du scrutin (p.19)	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	A. Inscrire le nom des membres du personnel électoral		
	B. Inscrire le nom des représentants présents ou des personnes candidates, s'il y a lieu		

4.3		e secrétaire prépare le matériel our le dépouillement	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE	
	Α.	Préparer les feuilles de compilation SM-60 ou SR-60 (une par poste)			
	В.	Préparer les relevés du dépouillement SM-56 ou SR-56 (un par poste)			



Seul le scrutateur peut toucher aux bulletins.



Ne pas vider le contenu de l'urne sur la table.



#### 4.4 Le scrutateur valide les bulletins de vote

٨	Carranda acellá de l'annelana (CMR 20) contament les	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
А.	Couper le scellé de l'enveloppe SMR-39 contenant les bulletins de votes recueillis le jour du vote par anticipation et les déposer dans l'urne, sans les déplier ni les regarder	0	
В.	Prendre un bulletin à la fois dans l'urne et le déplier	0	
C.	Vérifier la présence des initiales (si le talon est toujours attaché au bulletin, le détacher et le détruire). Si les initiales sont présentes et que ce sont bien celles du scrutateur en fonction lors du déroulement du vote :		
	<ul> <li>Annoncer le nom du candidat en faveur duquel le bulletin a été marqué</li> </ul>	0	
	<ul> <li>Permettre à chaque personne présente d'examiner le bulletin</li> </ul>	0	
	Déclarer le bulletin valide ou rejeté		



Seul le scrutateur peut décider de valider ou de rejeter un bulletin de vote.

#### **INFO**



#### Un bulletin de vote est valide si :

- L'électeur a marqué son choix
- L'intention de l'électeur est claire
- L'électeur a utilisé le crayon fourni
- Il contient une marque dans un seul des cercles
- La marque dépasse le cercle
- Le cercle n'est pas complètement rempli
- Le cercle est complètement rempli
- Le talon n'est pas détaché



#### Un bulletin doit être **rejeté** si :

- Il n'a pas été fourni par le scrutateur
- Les initiales qui y figurent ne sont pas celles du scrutateur
- La marque a été faite avec un autre crayon que celui remis par le scrutateur
- La marque est à l'extérieur des cercles
- Aucune marque n'y figure

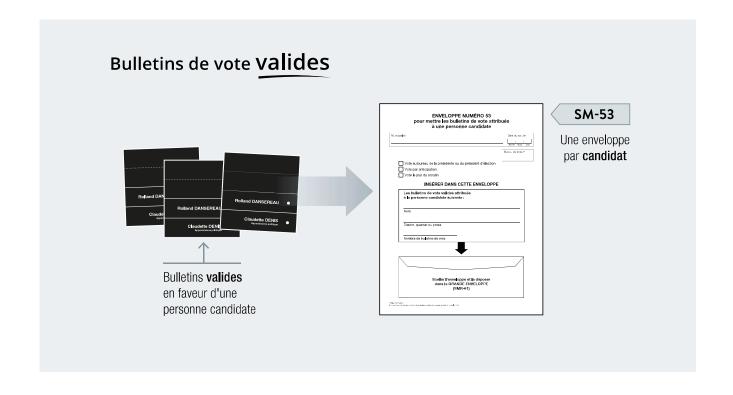
- Des marques y figurent en faveur de plusieurs candidats
- Il comprend une marque pour une personne qui n'est pas candidate
- Il comprend des inscriptions fantaisistes ou injurieuses
- Une marque permet de connaître l'identité de l'électeur

Le	scrutateur valide les bulletins de vote (suite)		
	•	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
C.	Lorsqu'un bulletin de vote est déclaré valide, le secrétaire marque la feuille de compilation SM-60		
D.	Regrouper les bulletins valides en piles, par candidat, pour chaque poste	0	
E.	<b>Lorsqu'un bulletin de vote est rejeté</b> , le scrutateur les regroupe en une pile distincte pour chaque poste	0	
F.	Compiler les bulletins à l'aide des marques sur la feuille de compilation SM-60 (une pour chaque poste)	0	

4.4

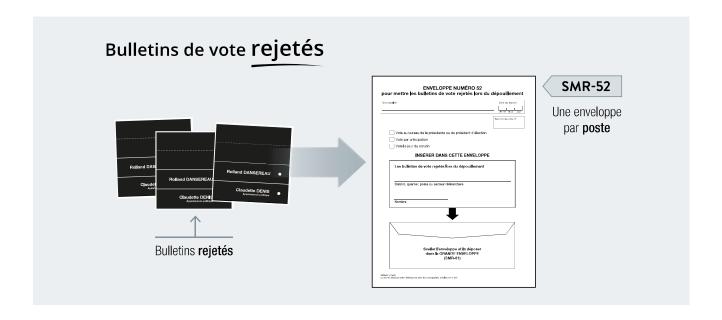
FEUILLE DE		MAD!	AT"	ON		D. 1.	- DÉ	· no·			ENI			-6	
à l'intentio du burea	n de	la se	cruta	atric	e, dı	u sci	rutat	teur,	du	ou	de I	a se	crét	aire	•
Municipalité												1	du sc	1	
District, quartier ou p	ooste													s Jou vote n	
À chaque bulletin de v	vote dé	ic <b>l</b> aré val	lide par	la scru	tatrice	ou le s	scrutate	eur, fair	e une	marqu	Je sou	s le nor	n de la	perso	nne
Nom de la persor candidate		Non	n de la candi	person idate	ine		Nom	de la p	perso date	nne	1	lom de	la per	sonne	
						10				11	L				
		Ш	Ш		Ш	20		Ш	Ħ		$\parallel$	Ш		#	
	$\frac{1}{1}$		Н	+	H	30 40	+	Н	$^{+}$	+	$^{+}$	Н	+	$^{+}$	-
			Ш			60 60		Ш	$\bot$		$\parallel$	Ш		$\blacksquare$	
			Ш		H	70	$\mathbf{H}$	Н	$^{\dagger}$	$\parallel$	$\parallel$			Ħ	
	+	Н	Н	$+\!\!+\!\!\!+$	Н	80 90	+	Н	$^{+}$	+	$^{+}$	Н	+	$^{+}$	-
		Ш	Ш		ш	100	Ш	Ш	Ħ		Ħ	Ш		I	
	+	Н	Н	++	$^{+}$	110	+	Н	$^{\rm H}$	$^{+}$	$^{+}$	Н	+	$^{+}$	-
			Ш		П	130		Ш	$\parallel$		$\parallel$	Ш	$\blacksquare$	Ħ	
			Н		H	150	+	Н	H	+	$^{+}$	Н	+	$^{+}$	-
			Ш			160			П		H			Н	
	Ш		Ш			180		Ш	Ħ		Ħ			Ħ	
			Н	+	$^{+}$	190 200	+	Н	$^{++}$	+	$^{+}$	Ш	+	$^{+}$	
M-60 (21-06) oi sur les élections et les re	éférendur	ms dans le	es municip	palités, ar	nicle 23										
e feuille															

4.5 Le scrutateur compte les bulletins de vote SCRUTATEUR SECRÉTAIRE A. Compter les bulletins de vote **valides** pour chaque candidat: ■ Préparer une enveloppe SM-53 pour chaque candidat en inscrivant son nom dessus Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote valides pour chaque candidat et s'assurer que le compte balance à l'aide de la feuille de compilation Inscrire le nombre de bulletins de vote valides accordés à chaque candidat sur l'enveloppe SM-53 à son nom Déposer les bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat dans l'enveloppe SM-53 à son nom



#### 4.5 Le scrutateur compte les bulletins de vote (suite)

		SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
B.	Compter les bulletins de vote <b>rejetés</b> pour chaque candidat :		
	<ul> <li>Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote rejetés</li> </ul>	0	
	<ul> <li>Inscrire le nombre de bulletins de vote rejetés sur chaque enveloppe</li> <li>SMR-52</li> </ul>	0	
	<ul> <li>Déposer les bulletins de vote rejetés dans</li> <li>l'enveloppe SMR-52 réservée à chaque poste</li> </ul>	0	

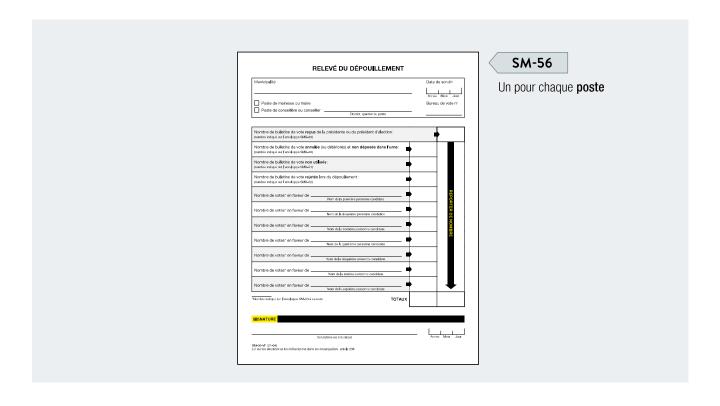




#### Ne pas confondre les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement et les bulletins de vote détériorés ou annulés.

- Les bulletins de vote rejetés ont été déposés dans l'urne, mais le scrutateur les a jugés non valides lors du dépouillement. Il les dépose dans l'enveloppe SMR-52 réservée à chaque poste.
- Les bulletins détériorés ou annulés ne font pas partie du dépouillement. Lors du vote, ces bulletins ont été souillés, altérés, mal imprimés ou échangés pour un nouveau bulletin de vote, lorsque des électeurs s'étaient trompés en marquant leur bulletin de vote initial. Le scrutateur dépose ces bulletins dans l'enveloppe SMR-50 réservée à chaque poste.

4.6	Le	e secrétaire prépare les relevés				
	du	dépouillement à partir des feuilles compilation	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE		
	A.	Préparer un nombre suffisant de relevés du dépouillement SM-56 (un pour chaque poste) en inscrivant, sur chacun :				
		■ Le nom de la municipalité				
		La date du scrutin				
		Le numéro de la section de vote				
		<ul> <li>Le nombre total de bulletins de vote reçus du président d'élection, inscrit sur l'enveloppe</li> </ul> SMR-33				
		<ul> <li>Le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés, non déposés dans l'urne, inscrit sur l'enveloppe</li> <li>SMR-50</li> </ul>				
		<ul> <li>Le nombre de bulletins de vote non utilisés inscrit sur l'enveloppe SMR-51</li> </ul>				
		<ul> <li>Le nombre de bulletins de vote rejetés lors du dépouillement, inscrit sur l'enveloppe SMR-52</li> </ul>				



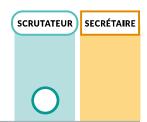
vis-à-	re le nombre de bulletins de vote <b>valides</b> vis du nom de chaque candidat sur les relevés pouillement <b>SM-56</b>	0	
	re, sur les relevés du dépouillement SM-56, al de la somme suivante :		
_1_	Nombre de bulletins de vote <b>annulés</b> (ou détériorés) et non déposés dans l'urne		
+	Nombre de bulletins de vote <b>non utilisés</b>		
+	Nombre de bulletins de vote <b>rejetés</b> lors du dépouillement		
	Nombre de bulletins de vote <b>valides</b> en faveur de chaque candidat		
=	Nombre de bulletins de vote reçus du président d'élection	0	

**INFO** 

Le nombre total de bulletins de vote devrait correspondre au nombre de bulletins reçus du président d'élection. Sinon, recompter au moins une fois. Si ça ne balance toujours pas, en informer le PRIMO ou la personne responsable.

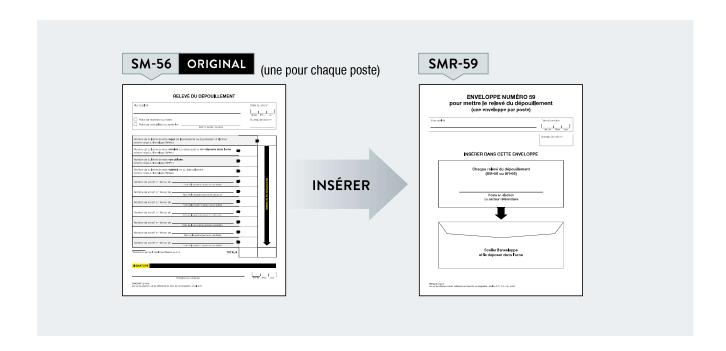
#### 4.7 Le scrutateur remplit le ou les relevés du dépouillement SM-56 ou SR-56 (suite)

- D. Pour chaque poste, disposer des copies de chaque relevé de la façon suivante :
  - Insérer la copie originale dans l'enveloppe SMR-59

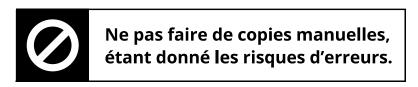


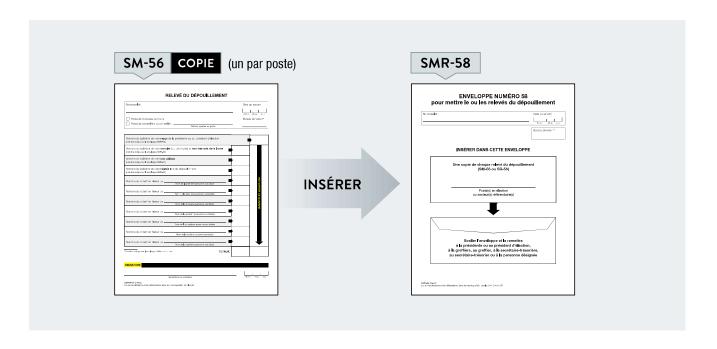


Ne pas faire de copies manuelles, étant donné les risques d'erreurs.



### 4.7 Le scrutateur remplit le ou les relevés du dépouillement sm-56 (suite) SECRÉTAIRE SCRUTATEUR Insérer une copie dans l'enveloppe SMR-58 Conserver une copie Remettre les autres copies aux candidats ou à leurs représentants

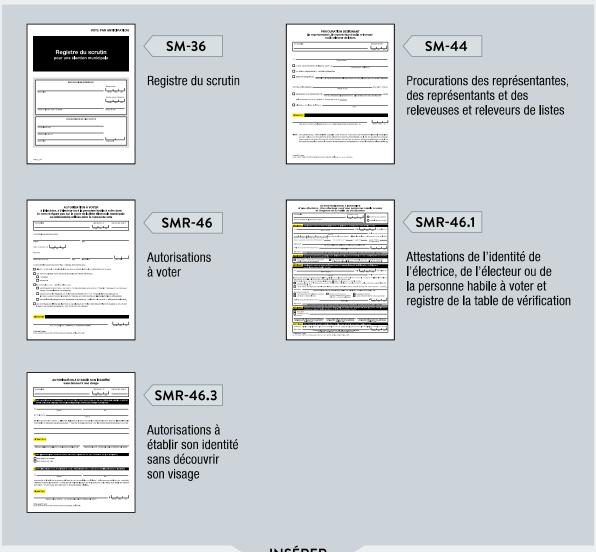




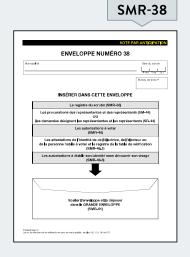
4.8	Le scrutateur ferme l'urne et					
	tr	ansmet les résultats	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE		
	Α.	Insérer dans l'enveloppe SMR-38 :	0			
		l'autorisation à voter				
		<ul> <li>l'autorisation à établir son identité sans découvrir son visage</li> </ul>				
		<ul> <li>les procurations des représentants et des releveurs de listes</li> </ul>				
		le registre du scrutin				
		<ul> <li>l'attestation de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter et registre de la table de vérification</li> </ul>				
	В.	Remettre les enveloppes SMR-33, qui contiennent les bulletins de vote servant au scrutin, dans l'urne	0			
	C.	Fermer les enveloppes suivantes avec des scellés :				
		Les enveloppes SMR-52 contenant les bulletins de vote rejetés	0			
		Les enveloppes SM-53 contenant les bulletins de vote valides	0			
		■ L'enveloppe SMR-38	0			
		<ul> <li>L'enveloppe SMR-58, contenant le ou les relevés du dépouillement</li> </ul>	0			
		<ul> <li>L'enveloppe SMR-59, contenant le ou les relevés du dépouillement</li> </ul>	0			
	D.	Le scrutateur et le secrétaire apposent leurs initiales sur les scellés et invitent les représentants à le faire aussi, s'ils le souhaitent	0			
	E.	Mettre de côté l'enveloppe SMR-58, contenant les relevés du dépouillement	0			

4.8	Le scrutateur ferme l'urne et				
	tra	ansmet les résultats (suite)	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE	
	F.	Garder à portée de main l'enveloppe SMR-59, contenant le ou les relevés du dépouillement	0		
	G.	Déposer toutes les autres enveloppes dans la grande enveloppe SMR-61 (voir l'image ci-dessous)	0		
	Н.	Sceller la grande enveloppe SMR-61	0		
	١.	Apposer les initiales requises sur les scellés	0		
	J.	Déposer dans l'urne :			
		L'enveloppe SMR-59 contenant le  ou les relevés du dépouillement	0		
		<ul> <li>L'enveloppe SMR-61 contenant les différentes enveloppes utilisées lors du dépouillement</li> </ul>	0		
		<ul> <li>Les feuilles de compilation SM-60 pour le dépouillement des votes</li> </ul>	0		
		<ul><li>Les formulaires inutilisés</li></ul>	0		
		■ Tout le reste du matériel et les accessoires	0		
	Κ.	Fermer l'urne avec un nouveau scellé	O		
	L.	Apposer les initiales requises sur le scellé			

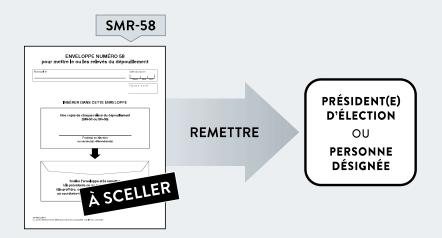
#### Les documents à insérer dans l'enveloppe **SMR-38**

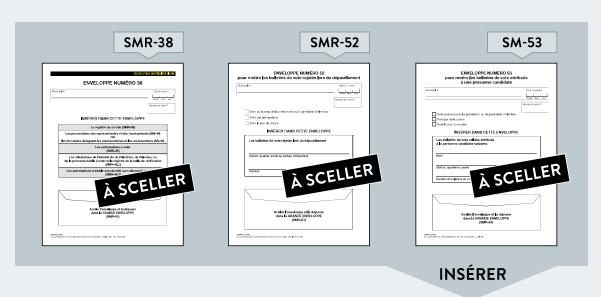


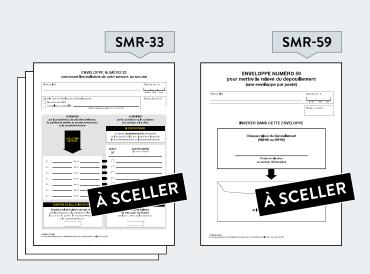
#### **INSÉRER**

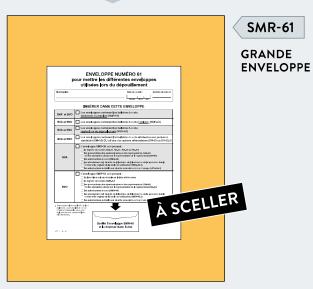


# Préparer la fermeture des enveloppes

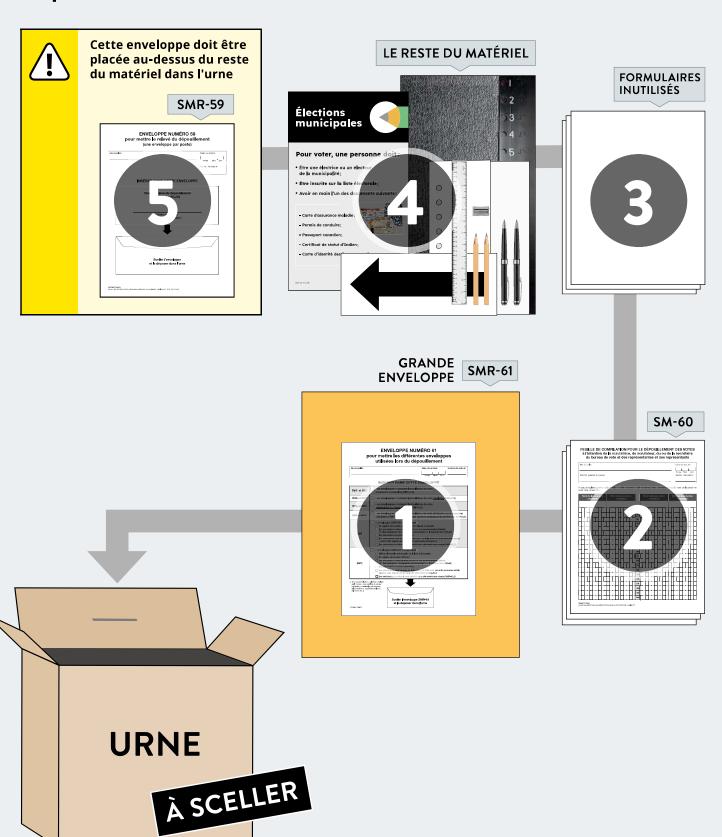






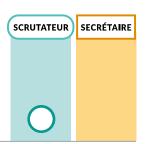


# Déposer dans l'urne



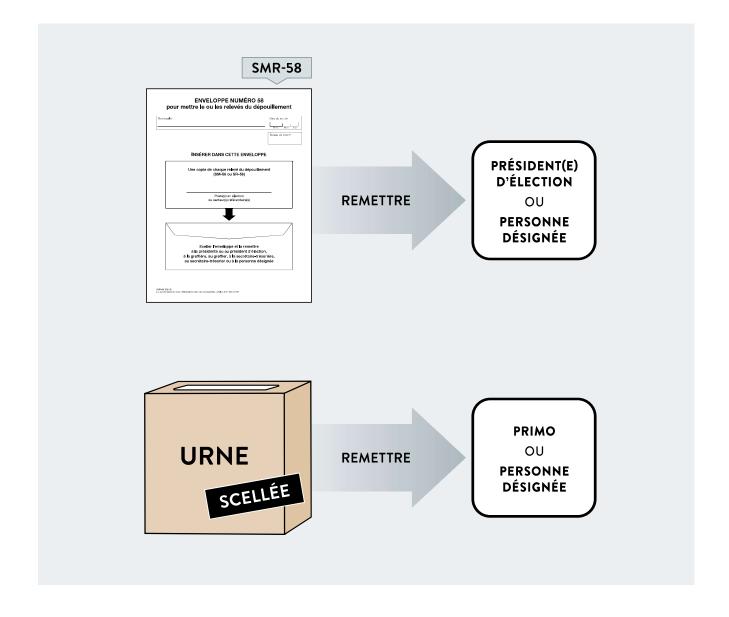
### 4.8 Le scrutateur ferme l'urne et transmet les résultats (suite)

M. Remettre sans tarder l'enveloppe SMR-58, contenant les copies des relevés du dépouillement, et l'urne scellée au PRIMO ou à la personne responsable désignée par le président d'élection





Ne pas mettre l'enveloppe SMR-58 , contenant le ou les relevés du dépouillement destinés à la présidente ou au président d'élection, dans l'urne.





### Que faire si le nombre de bulletins de vote ne correspond pas?

- Vérifier si l'urne est complètement vide
- S'assurer qu'aucun bulletin n'est tombé par terre
- Recompter tous les bulletins à la main



Que faire si le nombre de bulletins de vote ne correspond toujours pas?

Avertir le PRIMO ou la personne responsable.

**INFO** 

Pour toutes les autres situations concernant le dépouillement, consulter les situations particulières 16 et 17 à la fin de cette directive.



Les tâches liées au DÉPOUILLEMENT sont maintenant terminées.



Chaque situation particulière nécessite une mention au Registre du scrutin.



# Table des matières

# LISTE ÉLECTORALE

1	L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale et ne présente pas d'autorisation à voter	75
2	L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale, mais présente une autorisation à voter	76
3	La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale	77
4	La liste électorale indique que l'électeur a déjà voté	78

# **BESOIN D'ASSISTANCE**

5	L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur	79
6	L'électeur a un handicap auditif ou verbal	80
7	L'électeur a un handicap visuel	81
8	L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote	83

# **DROIT DE VOTE** Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur L'électeur refuse de faire 10 L'électeur a accidentellement marqué 11 L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur ...... 88 L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas **INFLUENCE** L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate...... 91 **DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE** Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne **CONTESTATION DE VALIDITÉ** Un candidat ou son représentant conteste la validité Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur ...... 94

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

# LISTE ÉLECTORALE



L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale et ne présente pas d'autorisation à voter

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur indique à l'électeur qu'il n'est pas inscrit sur la liste électorale.
  - A. Si le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou si la mention « R » (pour radiation) précède le nom de l'électeur, le scrutateur ne permet pas à l'électeur de voter. Il le dirige vers le PRIMO.

La personne peut-elle voter?

**SECRÉTAIRE** 

2. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin, dans la section des mentions importantes (p. 14).

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

# LISTE ÉLECTORALE

L'électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale, mais présente une autorisation à voter SMR-46

**INFO** 

Dans certains cas, le président d'élection peut autoriser un électeur à voter en indiquant le motif sur l'autorisation. Le président d'élection est la seule personne habile à donner une telle autorisation.

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur s'assure que l'autorisation à voter SMR-46 de l'électeur a été délivrée par le président d'élection.
- 2. Le scrutateur demande à l'électeur de prêter serment afin de certifier qu'il est la personne qui a obtenu l'autorisation (utiliser le 4<sup>e</sup> paragraphe du serment SM-45).

La personne peut-elle voter?

OUI

- 3. Le scrutateur insère l'autorisation à voter SMR-46 dans l'enveloppe SMR-38.
- 4. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur.

**SECRÉTAIRE** 

5. Le secrétaire fait mention du serment reçu au registre du scrutin (p. 9) en indiquant l'ensemble des informations requises.



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.



L'électeur devra être inclus dans le calcul des personnes ayant voté lors du dépouillement.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

# LISTE ÉLECTORALE



La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

**SCRUTATEUR** 

1. Le scrutateur demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du 2e paragraphe du formulaire SM-45.

La personne peut-elle voter?

OUI

2. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur.

**SECRÉTAIRE** 

3. Le secrétaire fait mention du serment au registre du scrutin (p. 7) en indiquant l'ensemble des informations requises.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

# LISTE ÉLECTORALE



La liste électorale indique que l'électeur a déjà voté

**SCRUTATEUR** 

1. Le scrutateur demande à l'électeur de prêter serment à l'aide du 3° paragraphe du formulaire SM-45.

La personne peut-elle voter?

OUI

2. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur.

**SECRÉTAIRE** 

3. Le secrétaire fait mention du serment au registre du scrutin (p. 8) en indiquant l'ensemble des informations requises.



Ne pas ajouter de crochet sur la liste électorale.



L'électeur devra être inclus dans le calcul des personnes ayant voté lors du dépouillement.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BESOIN D'ASSISTANCE**



L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur

1. La personne peut-elle voter?

**SCRUTATEUR** 

### OUI

### dans ces conditions:

- A. Si elle est accompagnée par un interprète.
- B. Si elle n'est pas accompagnée et qu'elle ne peut pas répondre aux questions par écrit, mais que le scrutateur demande l'aide d'un interprète impartial et neutre pour l'assister.



L'interprète ne doit pas occuper de fonction associée à un parti politique, à une équipe reconnue ou à un candidat indépendant.



L'interprète ne doit pas se rendre derrière l'isoloir.



L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur.

Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.

### NON

### dans ces conditions:

A. Si personne ne peut servir d'interprète à l'électeur et qu'il ne peut pas répondre aux questions.

**SECRÉTAIRE** 

2. Le secrétaire ajoute la mention appropriée au registre du scrutin (p. 5 ou 6, selon le type d'assistance, ou p. 14, en indiquant que l'électeur n'a pas pu voter parce qu'il n'a pas réussi à se faire comprendre par le scrutateur).

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BESOIN D'ASSISTANCE**



# L'électeur a un handicap auditif ou verbal

1. La personne peut-elle voter?

**SCRUTATEUR** 

### OUI

### dans ces conditions:

A. Elle est accompagnée par un interprète de la langue des signes ou elle peut répondre aux questions par écrit.



L'interprète ne doit pas se rendre derrière l'isoloir.



L'interprète de la langue des signes ne fait que traduire les phrases de l'électeur.

Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.

### NON

### dans ces conditions:

A. Personne ne peut interpréter la langue des signes et l'électeur ne peut pas répondre aux questions par écrit.

**SECRÉTAIRE** 

2. Le secrétaire ajoute la mention appropriée au registre du scrutin (p. 6, en indiquant l'ensemble des informations requises, ou p. 14, en indiquant que l'électeur n'a pas pu voter en raison d'un handicap auditif ou verbal).

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BESOIN D'ASSISTANCE**



# L'électeur a un handicap visuel

1. Le scrutateur demande à l'électeur s'il veut se faire assister.

**SCRUTATEUR** 

- 2. L'électeur ne souhaite pas avoir d'assistance.
  - A. Le scrutateur propose un gabarit à l'électeur et lui indique l'ordre dans lequel le nom des personnes candidates figure sur les bulletins de vote. Il lui remet le ou les bulletins de vote.

INFO

À la demande de l'électeur, le scrutateur peut l'aider à se rendre à l'isoloir et à en revenir. à plier le bulletin de vote marqué, à détacher le talon et à le déposer dans l'urne.



Le scrutateur ne va pas derrière l'isoloir.

- B. Aucune mention ne doit être ajoutée au registre.
- 3. L'électeur se présente avec sa conjointe, son conjoint ou un parent (que cette personne ait la qualité d'électeur ou non). Le scrutateur lui remet le ou les bulletins de vote.
  - A. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 3) en indiquant l'ensemble des informations requises.

**SECRÉTAIRE** 

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BESOIN D'ASSISTANCE**



## L'électeur a un handicap visuel

SCRUTATEUR



**SECRÉTAIRE** 

- 4. L'électeur peut voter avec l'assistance d'une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire.
  - A. Cette personne doit déclarer sous serment, à l'aide du 1er paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote SM-45, qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est ni son conjoint ni son parent.
  - SECRÉTAIRE B. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 4) en indiquant l'ensemble des informations requises.
- 5. L'électeur peut voter avec l'assistance SCRUTATEUR du scrutateur, en présence du secrétaire au bureau de vote. Si l'électeur est seul, un membre du personnel électoral doit lui proposer de l'aider ou de le raccompagner jusqu'à la sortie.
  - **SECRÉTAIRE** A. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 5) en indiquant l'ensemble des informations requises.

**INFO** 

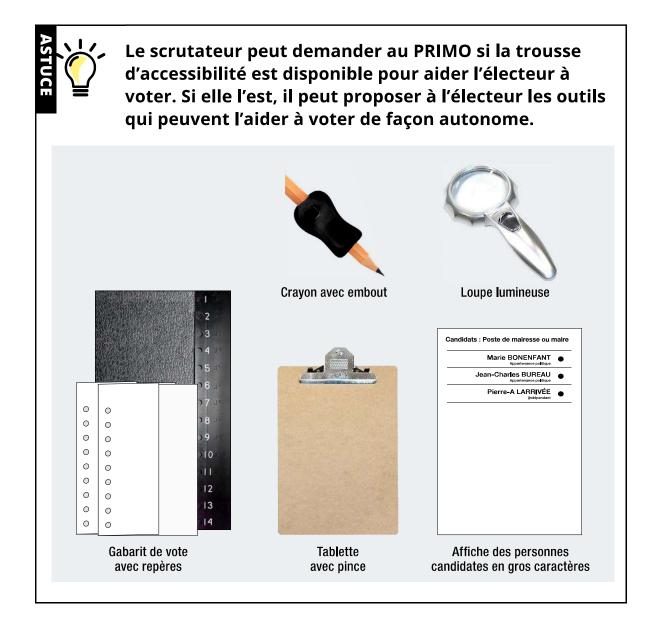
Le jour du scrutin, une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents, sa conjointe ou son conjoint.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BESOIN D'ASSISTANCE**



L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote



### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BESOIN D'ASSISTANCE**



## L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

La personne peut-elle voter?

OUI

SCRUTATEUR

- 1. Le scrutateur demande à l'électeur s'il veut se faire assister ou s'il souhaite utiliser des outils de la trousse d'accessibilité.
- 2. L'électeur souhaite obtenir de l'assistance.
  - A. Si sa conjointe, son conjoint ou un parent (qui a ou non la qualité d'électeur) l'aide, aucun serment n'est nécessaire.
    - SECRÉTAIRE Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 3) en indiquant l'ensemble des informations requises.

**SCRUTATEUR** 

+

**SECRÉTAIRE** 

- B. Si l'électeur vote avec l'assistance d'une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire, cette personne doit déclarer sous serment, à l'aide du 1er paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote SM-45, qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est ni sa conjointe, ni son conjoint, ni son parent.
  - SECRÉTAIRE Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 4) en indiquant l'ensemble des informations requises.
- C. L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote.
  - SECRÉTAIRE Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 5) en indiquant l'ensemble des informations requises.

INFO

Le jour du scrutin, une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents, sa conjointe ou son conjoint.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **DROIT DE VOTE**



Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur ou par l'un des représentants

La personne peut-elle voter?

OUI

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment à l'aide du 5<sup>e</sup> paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote SM-45.
- 2. Le scrutateur précise à l'électeur les motifs pour lesquels son droit de vote est mis en doute.

**SECRÉTAIRE** 

3. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 10) en indiquant l'ensemble des informations requises.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

# **DROIT DE VOTE**

L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment

La personne peut-elle voter?

NON

**SCRUTATEUR** 

1. Lorsque l'électeur refuse de faire une déclaration sous serment, le scrutateur ne lui donne pas de bulletins de vote, même si l'électeur revient sur sa décision plus tard.

SECRÉTAIRE

2. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 11) en indiquant l'ensemble des informations requises.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BULLETIN DE VOTE**



L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote

La personne peut-elle voter?

OUI

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur demande à l'électeur de marquer tous les cercles sur son bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu.
- 2. Le scrutateur inscrit « NUL » au verso du bulletin de vote.
- 3. Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.
- 4. Le scrutateur remet un nouveau bulletin de vote à l'électeur.
- 5. Aucune mention n'est requise au registre du scrutin.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BULLETIN DE VOTE**



L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur

La personne peut-elle voter?

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur empêche l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne.
- 2. Le scrutateur vérifie que l'électeur ne s'est pas trompé de bureau de vote. S'il s'est trompé, il le dirige vers son bureau de vote pour qu'il puisse y déposer son vote dans l'urne.
- 3. Sinon, le scrutateur inscrit « NUL » au verso du bulletin de vote.

Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.



Le scrutateur ne remet pas de nouveaux bulletins de vote à l'électeur.

4. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 13) en indiquant l'ensemble des informations requises.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BULLETIN DE VOTE**

L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

La personne peut-elle voter?

**SCRUTATEUR** 

OUI

### dans les conditions suivantes :

Si le scrutateur constate que le bulletin de vote présenté par l'électeur est manifestement celui qui lui a été remis (sans déplier le bulletin de vote) et que le nombre de bulletins de vote que l'électeur présente correspond à celui qu'on lui a remis.

- 1. Le scrutateur demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment à l'aide du 7e paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote SM-45.
- 2. Le scrutateur déclare sous serment qu'il a omis d'apposer ses initiales sur le bulletin de vote (p. 13).
- 3. Le scrutateur ajoute ses initiales au verso du bulletin de vote, à l'endroit prévu à cette fin, devant les personnes présentes.
- 4. Le scrutateur invite l'électeur à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

**SECRÉTAIRE** 

- 5. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 13) en indiquant l'ensemble des informations requises.
- 6. Le secrétaire ajoute également une mention au registre du scrutin (p. 12) en indiquant l'ensemble des informations requises.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **BULLETIN DE VOTE**



L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

La personne peut-elle voter?

**SCRUTATEUR** 

NON

dans les conditions suivantes :

Le scrutateur constate que les conditions mentionnées à la page précédente ne sont pas remplies.

- 1. Le scrutateur empêche l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne.
- 2. Le scrutateur inscrit « NUL » au verso du bulletin de vote.
- 3. Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.

SECRÉTAIRE

4. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 13) en indiquant l'ensemble des informations requises.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **INFLUENCE**



L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate

La personne peut-elle voter?

OUI

**SCRUTATEUR** 

1. Le scrutateur demande à l'électeur de faire une déclaration sous serment, à l'aide du 6e paragraphe du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote SM-45, confirmant qu'il n'a subi aucune influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'une personne candidate.

**SECRÉTAIRE** 

2. Le secrétaire ajoute une mention au registre du scrutin (p. 11) en indiquant l'ensemble des informations requises.

### **DÉROULEMENT DU VOTE**

### **INFLUENCE**



Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un autre incident

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur demande l'aide du PRIMO dans les cas suivants :
  - Un incident perturbe le déroulement du vote.
  - Une personne gêne ou importune les électeurs.
- 2. Aucune mention n'est requise au registre du scrutin.

INFO

### Évacuation des lieux

En cas d'évacuation des lieux, s'assurer que tous les électeurs sont en mesure de quitter les lieux, avec ou sans l'assistance des membres du personnel électoral. Vous devez offrir spontanément de l'aide, car ce genre de situation peut entraîner du stress chez certaines personnes.

### DÉPOUILLEMENT

### **CONTESTATION DE VALIDITÉ**

Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur décide immédiatement si le bulletin de vote est valide ou rejeté.
- 2. Le scrutateur attribue un numéro à chaque contestation et l'inscrit au verso du bulletin de vote.

SECRÉTAIRE

3. Le secrétaire inscrit l'ensemble des informations requises au registre du scrutin (p. 20).

**INFO** 

### **Droit de contestation**

Une personne candidate, sa représentante ou son représentant a le droit de contester la validité d'un bulletin de vote. Toutefois, la décision définitive appartient au scrutateur.

### DÉPOUILLEMENT

### **CONTESTATION DE VALIDITÉ**



Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur



Vous pouvez isoler les bulletins de vote sans initiales dans une pile distincte et prendre une décision quant à leur validité à la fin du dépouillement.

**SCRUTATEUR** 

- 1. Le scrutateur établit si les conditions suivantes sont remplies:
  - Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale.
  - Les bulletins de vote qui ne comportent aucune initiale ont vraisemblablement été fournis par le scrutateur.

### Si ces conditions sont remplies :

- 2. Le scrutateur signe la déclaration sous serment du registre du scrutin pour admettre qu'il a omis d'apposer ses initiales (p. 13 et 21).
- 3. Le scrutateur appose ses initiales à l'endroit prévu au verso du bulletin de vote.
- 4. Le scrutateur inscrit « correction » à la suite de ses initiales.
- 5. Le scrutateur considère ce bulletin comme valide.

### DÉPOUILLEMENT

# **CONTESTATION DE VALIDITÉ**



Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur

### Si ces conditions ne sont pas remplies :

**SCRUTATEUR** 

- 2. Le scrutateur **REJETTE** le bulletin de vote.
- 3. Le scrutateur dépose le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50, prévue pour les bulletins de vote détériorés ou annulés.

**SECRÉTAIRE** 

4. Le secrétaire ajoute une mention dans le registre du scrutin (p. 21, autres mentions importantes lors du dépouillement).

# Aide-mémoire

# Le dépouillement du BVA, et du BVO, étape par étape



### **SECRÉTAIRE**

- **1. La ou le secrétaire du bureau de vote** inscrit, avant l'ouverture de l'urne, les renseignements suivants dans le registre du scrutin:
  - Le nombre d'électrices et d'électeurs qui ont voté;
  - Le nombre de bulletins de vote annulés et le nombre de bulletins qui n'ont pas été utilisés;
  - Le nom des personnes qui ont exercé une fonction à titre de membre du personnel électoral ou de représentant affecté à ce bureau.

### **SCRUTATEUR**

- **2.** La scrutatrice ou le scrutateur ouvre l'urne; il prend, un par un, les bulletins qui y ont été déposés; et il permet à chaque personne présente de les examiner, sans les toucher.
- 3. Le scrutateur déclare que le bulletin de vote est valide dans les cas suivants :
  - L'électeur a utilisé un crayon de plomb remis par le scrutateur;
  - L'électeur a marqué un seul des cercles.

### **ATTENTION**

- La marque de l'électeur peut dépasser le cercle;
- Si le talon n'est pas détaché, le bulletin de vote est quand même valide; dans ce cas, le scrutateur détache le talon et le détruit.

  Toute marque qui permet au scrutateur de connaître clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, doit être acceptée.
- **4. Le scrutateur** regroupe les bulletins de vote valides en autant de piles qu'il y a de personnes candidates.
- **5. Le scrutateur** rejette le bulletin de vote dans les cas suivants:
  - Le bulletin n'a pas été fourni par le scrutateur;
  - Il n'a pas été marqué à l'aide du crayon remis par le scrutateur;
  - Il n'a pas été marqué du tout;
  - Il a été marqué en faveur de plus d'une personne candidate;
  - Il a été marqué en faveur d'une personne qui n'est pas candidate;
  - Il a été marqué ailleurs que dans l'un des cercles;
  - Il porte des inscriptions fantaisistes ou injurieuses;
  - Il porte une marque permettant de d'identifier l'électeur.

**NB.** Un bulletin de vote qui ne comporte pas les initiales du scrutateur est rejeté sauf dans les conditions suivantes:

- Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale;
- Les bulletins de vote trouvés dans l'urne qui ne comportent aucune initiale ont été, manifestement, fournis par le scrutateur.

Le scrutateur appose alors ses initiales sur le bulletin de vote. Une mention est ajoutée dans le registre du scrutin.

Le scrutateur regroupe les bulletins de vote rejetés en autant de piles qu'il y a de postes.

# Le dépouillement du BVA, et du BVO, étape par étape (suite)



### **Contestations**

### **SCRUTATEUR**

Si des contestations remettent en question la validité d'un bulletin de vote, **le scrutateur**:

- Décide immédiatement si le bulletin de vote est accepté ou rejeté;
- Donne un numéro à chaque contestation, et l'inscrit au verso du bulletin de vote.

### **SECRÉTAIRE**

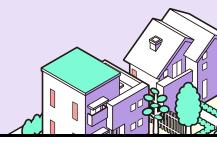
Le secrétaire inscrit chaque contestation et son numéro à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin. Il inscrit aussi la décision du scrutateur.

### **SCRUTATEUR**

- 1. Le scrutateur dresse le relevé du dépouillement pour chaque poste.
- 2. Le scrutateur prévoit un nombre suffisant d'exemplaires du relevé du dépouillement et il les dispose de la façon suivante :
  - Il insère l'original dans l'enveloppe SMR-59, qui doit être déposée dans l'urne;
  - Il insère une copie dans l'enveloppe SMR-58, à remettre à la présidente ou au président d'élection ou à la ou au PRIMO, qui doit ensuite la remettre au président d'élection;
  - Il conserve une copie;
  - Il remet les autres copies aux représentantes et représentants des personnes candidates (LERM, art. 240).
- **3.** Le scrutateur ferme l'urne en suivant la procédure décrite à l'étape 7 de la section dépouillement des documents Directives au scrutateur et secrétaire du bureau de vote : Vote le jour du scrutin (DGE-1060) et Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : Vote par anticipation (DGE-1093).
- **4. Le scrutateur** transmet sans tarder au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection :
  - L'urne scellée;
  - L'enveloppe SMR-58 contenant les copies des relevés de dépouillement destinées au président d'élection.

# Aide-mémoire

# Le vote en salle, étape par étape



### **SCRUTATEUR**

**1.** La scrutatrice ou le scrutateur demande à l'électeur de mentionner son nom, son adresse et, au besoin, sa date de naissance.

### SECRÉTAIRE

- 2. La ou le secrétaire du bureau de vote s'assure :
  - Que l'électeur est inscrit sur la liste électorale;
  - Qu'il n'a pas déjà voté;
  - Que la mention « R » n'est pas inscrite dans la marge de gauche de la liste électorale.

Une électrice ou un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ne peut pas voter, sauf dans certains cas particuliers.

### SCRUTATEUR

- **3. La scrutatrice ou le scrutateur** demande à l'électeur de lui présenter l'un des documents suivants :
  - Son permis de conduire ou son permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - Sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - Son passeport canadien;
  - Son certificat de statut d'Indien;
  - Sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Même si le document que l'électeur présente est périmé ou n'a pas de photo, il lui permet d'exercer son droit de vote.

Si l'électeur n'a aucun de ces documents, le scrutateur le dirige vers la table de vérification de l'identité de l'électeur.

- **4.** La scrutatrice ou le scrutateur détache le bulletin de vote de la souche et appose ses initiales au verso de chaque bulletin de vote, à l'endroit prévu à cette fin.
- **5. La scrutatrice ou le scrutateur** plie le bulletin de vote en laissant dépasser le talon, en s'assurant que ses initiales sont visibles et que le secret du vote est assuré.

### SCRUTATEUR

**6. La scrutatrice ou le scrutateur** explique à l'électeur comment marquer son ou ses bulletins. Il lui remet les bulletins et le crayon et il l'invite à se rendre derrière l'isoloir.

L'électeur qui ne peut pas marquer lui-même ses bulletins de vote peut se faire assister par :

- Le scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote;
- Sa conjointe, son conjoint ou un parent;
- Une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote. Cette personne ne peut assister qu'une seule personne qui n'est pas un parent.
- **7. La scrutatrice ou le scrutateur** examine ses initiales, au retour de l'électeur, sans toucher au bulletin de vote.

### ÉLECTEUR

**8. L'électeur** détache le ou les talons et dépose les bulletins de vote dans l'urne.

S'il a de la difficulté à le faire, le scrutateur peut lui proposer de le faire à sa place.

9. L'électeur remet le crayon au scrutateur.

### SECRÉTAIRE

**10.** La ou le secrétaire du bureau de vote indique que l'électeur a voté sur la liste électorale.

### SECRÉTAIRE

11. Lors du vote par anticipation, la ou le secrétaire du bureau de vote inscrit aussi les données relatives à l'électeur ayant voté sur le formulaire Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote (SMR-35). Le jour du scrutin, il respecte les directives du président d'élection à ce sujet.

### Situations particulières

La scrutatrice ou le scrutateur doit consulter les documents intitulés Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : vote le jour du scrutin (DGE-1060) ou Directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : vote par anticipation (DGE-1093).